



RAPPORT DU GAFI

Méthodes et techniques de financement participatif pour le financement du terrorisme

Octobre 2023





Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission consiste à élaborer et promouvoir des stratégies de protection du système financier mondial face au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération d'armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI se sont imposées comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de financement du terrorisme (LFT).

Pour obtenir des informations complémentaires sur le GAFI, veuillez consulter le site www.fatf-gafi.org.

Ce document et/ou toute carte qu'il pourrait contenir est/sont publié(e)s sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales et du nom d'un(e) quelconque territoire, ville ou région quelconque territoire, ville ou région.

Référence de citation :

GAFI (2023), *Méthodes et techniques de financement participatif pour le financement du terrorisme*, GAFI, Paris, France,
<http://www.fatf-gafi.org/publications/Methodsandtrends/crowdfunding-for-terrorism-financing.html>

Ce document a été traduit par le Gouvernement Finances du Canada. La seule version officielle est le texte anglais.

© 2023 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Cette publication ne doit pas être reproduite ou traduite sans autorisation écrite préalable.

Toute demande d'autorisation à cet effet, pour tout ou partie de cette publication, doit être adressée au secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France (fax: +33 1 44 30 61 37 ou par courriel: contact@fatf-gafi.org)

Crédits photos, photo de couverture ©Gettyimages

Table des matières

Abréviations et acronymes	2
Résumé	3
Introduction	7
Contexte	7
Objectifs	8
Méthodologie.....	9
Portée et définitions	10
Définir le financement participatif.....	10
Modèles et méthodes de financement participatif.....	11
Rôles et acteurs clés du financement participatif	12
Comprendre les mécanismes de paiement du financement participatif numérique	13
Normes du GAFI et activités de financement participatif	17
Éviter les conséquences imprévues.....	19
Vulnérabilités du financement participatif au financement du terrorisme et à l'extrémisme violent	20
Typologies d'abus	21
Abus des causes humanitaires, de bienfaisance ou à but non lucratif.....	21
Utilisation de plateformes ou de sites Web dédiés au financement participatif.....	25
Utilisation de plateformes de médias sociaux et d'applications de messagerie	28
Interaction du financement participatif avec les actifs virtuels.....	30
Défis et points à considérer dans la lutte contre le financement participatif à des fins de financement du terrorisme	34
Défis pour les organismes intermédiaires fournissant des services de financement participatif.....	34
Défis pour les entités déclarantes et les superviseurs	36
Défis pour les autorités d'enquête et les procureurs.....	37
Pratiques exemplaires émergentes	41
Conclusion et recommandations	45
Annexe A. Indicateurs de risque	48
Annexe B. Table de la réglementation sur le financement participatif par pays	55

Abréviations et acronymes

Acronyme	Définition
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LBC-LFT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
GAP	Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux
GAB	Guichet automatique bancaire
BTCT	Jeton bitcoin
CRAAFT	Projet de collaboration, recherche et analyse contre le financement du terrorisme
CE	Commission européenne
UE	Union européenne
EUR	Euro
GAFI	Groupe d'action financière
IF	Institution financière
FinTech	Technologie financière
CRF	Cellules de renseignements financiers
ORTG	Organisme régional de type GAFI
EVMI	Extrémiste violent aux motivations idéologiques
INR	Roupie indienne
IP	Protocole Internet
OAL	Organisme d'application de la loi
EIIL	État islamique en Irak et au Levant
BC/FT	Blanchiment de capitaux/financement du terrorisme
STFV	Services de transmission de fonds ou de valeurs
OBNL	Organisme à but non lucratif
P2P	Pair à pair
PPP	Partenariat public-privé
FSTP	Fournisseurs de services de traitement de paiement
Code QR	Code Quick Response
GRC	Gendarmerie royale du Canada
EVMR	Extrémiste violent aux motivations racistes
SPLC	Southern Poverty Law Center
DOS	Déclaration d'opérations suspectes
FT	Financement du terrorisme
R.-U.	Royaume-Uni
ONU	Nations Unies
DECT ONU	Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
URL	Localisateur uniforme de ressources
É.-U.	États-Unis
USD	Dollar américain
USDT	Tether
AV	Actif virtuel
FSAV	Fournisseur de services d'actifs virtuels
XMR	Monero

Résumé

Le financement participatif, également appelé sociofinancement ou *crowdfunding*, est un marché international important et les experts s'attendent à ce qu'il continue de croître et d'évoluer au cours des prochaines années. Le financement participatif est une solution novatrice pour la collecte de fonds, utilisée par des personnes partout dans le monde pour financer des idées, des projets ou des entreprises légitimes, mais elle peut être exploitée par des acteurs malveillants. Les acteurs terroristes ont fait preuve d'adaptabilité et profitent d'environnements permissifs pour mener leurs activités.

Bien que la majorité des activités de financement participatif soient légitimes, les recherches du Groupe d'action financière (GAFI) ont démontré que l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL), Al-Qaïda et des individus et groupes terroristes aux motivations ethniques ou racistes (TMEoR) l'ont exploité afin de collecter des fonds à des fins de financement du terrorisme (FT). La possibilité d'atteindre rapidement et facilement un public mondial peut faire du financement participatif une méthode attrayante de collecte de fonds pour le FT.

Le présent rapport est la première étude internationale approfondie du GAFI sur le FT lié au financement participatif. Il s'appuie sur les expériences du réseau mondial du GAFI, des experts du secteur, du monde universitaire et de la société civile pour approfondir les connaissances sur les méthodes et les techniques de financement participatif utilisées par les terroristes et pour examiner les meilleures pratiques dans la lutte contre ce type de menace. Il s'appuie également sur les rapports antérieurs du Réseau mondial du GAFI sur des sujets similaires.

Dans ce projet, la définition du financement participatif touche les plateformes formelles de financement participatif et les activités de financement participatif sur les réseaux sociaux, les applications de messagerie ou d'autres sites Web spécialisés. Il examine également des moyens hybrides de financement participatif combinant les collectes de fonds numériques et physiques. La diversité des méthodes de financement participatif possibles signifie que de nombreuses sources de financement et d'intermédiaires financiers peuvent être impliquées, volontairement ou involontairement, dans le financement participatif du FT.

Le rapport indique quatre façons principales dont les plateformes de financement participatif peuvent être utilisées à des fins de FT et, dans la pratique, les terroristes et les extrémistes violents s'appuient sur plusieurs méthodes pour collecter des fonds et peuvent combiner diverses techniques. Par exemple, un terroriste peut lancer une campagne de collecte de fonds sur une plateforme de financement participatif dédiée, partager la campagne sur les réseaux sociaux et demander un paiement en actifs virtuels (AV).

- **Abus de causes humanitaires, caritatives ou à but non lucratif :** Le financement participatif repose par nature sur la bonne volonté des partisans à faire un don pour une initiative particulière. Les causes humanitaires, caritatives et à but non lucratif peuvent servir de couverture efficace à la sollicitation financière et sont dans certains cas utilisées à des fins de financement du terrorisme. Le présent rapport relève trois manières par lesquelles cette activité se manifeste : des individus (non affiliés à un organisme de bienfaisance enregistré ou à un organisme à but non lucratif) lancent un appel financier pour une cause humanitaire ou

sociale, mais les fonds collectés soutiennent en réalité une infraction ou des acteurs liés au terrorisme. Dans d'autres cas, un organisme de bienfaisance lance un appel de fonds, mais n'entreprend pas l'activité humanitaire annoncée et détourne tout ou partie des fonds vers le FT. Enfin, il existe également un risque que les organismes à but non lucratif (OBNL) qui financent leurs activités à des fins légitimes soient victimes d'extorsion ou de détournement d'argent si elles opèrent dans des environnements à haut risque contrôlés par des groupes terroristes.

- **Utilisation de plateformes ou de sites Web dédiés au financement participatif :** En 2022, il y a eu plus de 6 millions de campagnes de financement participatif dans le monde¹. Le volume et la diversité de l'activité sur les plateformes de financement participatif rendent difficile la détection des activités illicites. Des pratiques d'autoréglementation efficaces sont importantes pour garantir que les activités sur les plateformes sont légales et ne contreviennent pas aux conditions de service. Malheureusement, des plateformes spécialisées ont vu le jour pour fournir des services aux individus qui ont été bannis des plateformes grand public. Il a été constaté que des individus et des groupes TMEoR utilisent les plateformes pour collecter des fonds pour diverses activités, dont certaines peuvent être protégées par la loi (par exemple, la collecte de fonds pour les frais juridiques, pour soutenir des campagnes politiques, payer les cotisations et financer des manifestations). Ces acteurs en particulier peuvent profiter du financement participatif pour des activités qui promeuvent la haine ou la violence, mais n'atteignent pas nécessairement le seuil du terrorisme.
- **Utilisation des plateformes de réseaux sociaux et des applications de messagerie :** Les sites de réseaux sociaux et les services de messagerie en ligne permettent aux utilisateurs de se connecter avec des communautés locales ou mondiales, d'amplifier leur message et de générer une dynamique pour leurs causes. Cependant, ces sites font également partie intégrante du succès d'une campagne de financement participatif et ont donc tendance à être utilisés stratégiquement par des acteurs terroristes à des fins de FT. Ces acteurs partagent des liens de campagne ou des instructions de paiement avec leurs abonnés, recrutent des partisans, partagent des conseils sur la manière d'éviter la détection et profitent de fonctionnalités telles que le cryptage pour transmettre des renseignements de nature délicate. Des algorithmes sophistiqués sur les réseaux sociaux dirigent également les utilisateurs vers des contenus en fonction de leur historique de recherche, ce qui, dans le contexte du terrorisme, peut contribuer à renforcer les croyances extrémistes et conduire les utilisateurs vers des causes de collecte de fonds spécifiques auxquelles ils n'auraient par ailleurs pas été exposés.
- **Interaction du financement participatif avec les actifs virtuels :** Au fur et à mesure de l'évolution continue des modes de paiement numériques à l'échelle mondiale, le secteur du financement participatif a également intégré des options de financement liées aux AV. Bien que Bitcoin ait été le plus visible, d'autres types d'AV, comme les jetons privés confidentiels,

¹ Statistiques de financement participatif: taille et croissance du marché. Extrait de : www.fundera.com/resources/crowdfunding-statistics (consulté le 29 septembre 2023)

sont de plus en plus remarquables et posent des défis uniques aux enquêteurs. Les acteurs malveillants peuvent aussi utiliser des services qui renforcent l'anonymat, comme des mélangeurs, afin de dissimuler davantage l'origine et la destination des fonds liés au FT. Cependant, l'utilisation d'AV peut également présenter certaines limites pour le FT, car il n'est pas toujours pratique de convertir les AV en monnaie fiduciaire et la valeur de certains AV peut fluctuer considérablement. L'adoption d'AV pour les campagnes de financement participatif pour le FT peut donc varier et les pays devraient continuer de l'évaluer.

Même si des juridictions et des participants du secteur mettent en œuvre de façon proactive des mesures visant à atténuer ces risques, la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/LFT) n'est pas uniforme partout dans le monde. Le financement participatif basé sur les dons, considéré par les pays du Réseau mondial comme étant le plus vulnérable aux abus de FT compte tenu de ses caractéristiques, échappe souvent aux réglementations de LBC/LFT. Cela s'explique notamment par le fait que de nombreux pays n'évaluent pas systématiquement les risques liés aux activités de financement participatif et que, par conséquent, il n'y a toujours pas de données complètes sur leur mauvaise utilisation. La nature diversifiée du secteur du financement participatif, les nombreux modèles de financement participatif utilisés et l'évolution rapide des technologies de paiement contribuent également à expliquer les différentes approches réglementaires qui existent à ce jour dans différentes juridictions.

Le rapport met en évidence les défis auxquels sont confrontés les autorités gouvernementales et les intervenants de l'écosystème du financement participatif pour détecter et dissuader le FT. Les organismes d'application de la loi enquêtant sur des cas suspects de FT liés au financement participatif ont du mal à prouver que les fonds ont été utilisés pour des infractions liées au terrorisme. La complexité des opérations de financement participatif, le manque de données et le recours à des techniques de préservation de l'anonymat viennent également compliquer les efforts de traçage des forces de l'ordre, des entités déclarantes et des contrôleurs. Les plateformes intermédiaires qui proposent des services de financement participatif peuvent avoir des difficultés à déterminer les activités de FT sur leurs sites en raison du manque de formation et d'expertise en matière de FT de leur personnel, et il leur manque souvent les mécanismes de signalement nécessaires pour signaler le FT potentiel aux autorités. Les efforts visant à prendre des mesures pour supprimer le contenu illégal varient selon les entreprises.

Les pays ont rapporté des exemples de bonnes pratiques pour relever ces défis, par exemple en améliorant la compréhension de la nature et de la portée du secteur national du financement participatif et en incluant le financement participatif dans leur évaluation nationale des risques. La sensibilisation dans le secteur du financement participatif s'est également révélée efficace pour améliorer l'identification et la déclaration d'activités potentielles de FT. Des mécanismes solides pour l'échange de renseignements aux niveaux national et international ainsi qu'un engagement des secteurs public et privé constituent également la base des efforts efficaces de lutte contre le terrorisme et de LBC/LFT.

Le présent rapport recommande aux juridictions et à tous les intervenants impliqués dans le secteur du financement participatif de définir et de comprendre les risques de FT associés à cette activité et de mettre en place des mesures proportionnées fondées sur le risque afin d'atténuer les abus potentiels, conformément à la résolution 2462 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Étant donné la portée mondiale du financement participatif, les pays devraient être conscients de la nature transfrontalière des activités de collecte de fonds et se prémunir contre l'utilisation de leur juridiction pour financer le terrorisme à l'étranger. Les pays doivent également tenir compte du fait que le secteur évolue et que les risques de FT peuvent donc évoluer au fil du temps.

Les pays devraient accorder la priorité à l'échange de renseignements public-privé, et ils devraient s'engager dans des activités continues d'intervention directe et de sensibilisation auprès des intervenants du secteur privé. Cette pratique améliore la détection d'activités de FT potentielles, favorise la compréhension mutuelle du secteur et des mécanismes de contrôle, et aide à éviter de restreindre les activités légitimes de financement participatif. Compte tenu du lien entre le financement participatif et d'autres secteurs financiers et non financiers, les pays devraient mettre pleinement en œuvre les normes du GAFI applicables aux AV, aux OBNL et aux services de transfert d'argent ou de valeur, et éviter de traiter le financement participatif comme un secteur cloisonné. Enfin, les pays devraient garantir une approche multipartite qui comprend les autorités nationales, le secteur privé, la société civile et le monde universitaire lorsqu'ils élaborent des stratégies d'atténuation des risques liés au financement participatif, afin de garantir une diligence raisonnable en matière de droits de la personne et d'éviter d'entraver les activités légitimes de collecte de fonds.

Le rapport comprend également une liste d'indicateurs de risque pour aider les entités des secteurs public et privé, ainsi que le grand public, à déterminer les activités suspectes liées au financement participatif.

Introduction

Contexte

1. Les technologies numériques entraînent continuellement des changements dans notre interaction avec le système financier mondial. Les innovations technologiques dans des produits et services financiers offrent d'importantes possibilités économiques et sont essentielles pour promouvoir le développement, favoriser l'inclusion financière, accroître l'efficacité des transactions et améliorer la sécurité du système financier. Cependant, les nouvelles technologies financières risquent également d'être utilisées à mauvais escient, notamment pour financer le terrorisme². Même si ces technologies sont largement utilisées pour des activités légitimes, les acteurs criminels peuvent également les exploiter à leurs propres fins. Les acteurs et extrémistes violents prospèrent en ligne, où ils peuvent se connecter de manière anonyme au-delà des frontières et solliciter un soutien pour leurs causes, y compris un soutien financier.
2. L'activité de financement participatif a pris de l'ampleur au cours des dernières années et les experts s'attendent à ce qu'elle continue de croître. Certaines estimations évaluent le marché mondial du financement participatif à 17,2 milliards de dollars en 2020 et notent qu'il devrait atteindre 34,6 milliards de dollars d'ici 2026³. En 2022, il y a eu plus de 6 millions de campagnes de financement participatif dans le monde⁴. Des événements partout dans le monde ont démontré que divers types d'acteurs malveillants ont exploité certaines activités de financement participatif (celles liées aux plateformes de financement participatif basées sur les dons ou à la collecte de fonds par l'intermédiaire de plateformes de réseaux sociaux et d'applications de messagerie). Des recherches antérieures du Groupe d'action financière (GAFI) ont montré que la sollicitation de dons au moyen du financement participatif en ligne est une méthode connue de financement du terrorisme (FT), une analyse étant inclus dans le rapport Risques émergents de financement du terrorisme (GAFI, 2015), le rapport sur le Financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale⁵ (FTMER) (GAFI, 2021), et les contributions pertinentes incluses dans les mises à jour régulières produites par le GAFI sur le financement de l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL), Al-Qaïda et leurs affiliés.
3. En outre, le Rapport sur la situation et les tendances du terrorisme de l'Union européenne (UE) en 2022 (Europol, 2022) énonce que certains groupes violents d'extrême droite se sont tournés vers des méthodes de financement en ligne, y

² ONU (2022), *Déclaration de Delhi sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes* : www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/outcome_document_ctc_special_mtg_f_final.pdf

³ Global Crowdfunding Market Research Report (en anglais seulement). Extrait de www.marketdataforecast.com/market-reports/crowdfunding-market

⁴ Statistiques de financement participatif : taille et croissance du marché. Extrait de : www.fundera.com/resources/crowdfunding-statistics (consulté le 29 septembre 2023)

⁵ GAFI (2021), *Financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale* (en anglais seulement), www.fatf-gafi.org/fr/publications/Methodsandtrends/Ethnically-racially-motivated-terrorism-financing.html

compris le financement participatif⁶. Dans leur rapport sur les médias sociaux et le financement du terrorisme, le Groupe Asie-Pacifique (GAP) sur le blanchiment d'argent et le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENAFATF)⁷ (2019) ont également relevé des études de cas de soutien par financement participatif pour des activités liées au terrorisme. En réponse à l'évolution de ces risques, et notant les lacunes actuelles en matière d'atténuation des risques⁸, le Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) a appelé tous les États membres à évaluer et à traiter les risques associés, entre autres, aux plateformes de financement participatif⁹. La Déclaration de Delhi (2022) du Comité contre le terrorisme du Conseil a encore renforcé ce message.¹⁰

4. Différents types d'organisations terroristes peuvent donc exploiter les technologies numériques de collecte de fonds de différentes manières. En outre, dans de nombreux pays, les plateformes de financement participatif peuvent également échapper au cadre réglementaire de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/LFT), ce qui peut les rendre plus vulnérables à l'exploitation par des terroristes cherchant à lever des fonds.

5. Bien que les recherches menées par le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) aient noté les risques et mis en évidence les cas de FT associés au financement participatif, comme mentionné ci-dessus, les méthodes et les techniques n'ont pas encore fait l'objet d'une étude internationale approfondie. Cela est particulièrement vrai pour les activités de collecte de fonds en ligne qui recoupent les nouvelles technologies financières, un domaine en évolution rapide. Une connaissance plus approfondie de la nature des risques associés au financement participatif permettrait au réseau mondial du GAFI d'adapter les approches fondées sur les risques et les efforts de mise en application afin de mieux prévenir, détecter, enquêter, poursuivre et contrer les activités liées au FT impliquant le financement participatif.

Objectifs

6. L'objectif principal du présent rapport est d'approfondir les connaissances sur les méthodes et techniques utilisées par les terroristes individuels, les organisations terroristes et les extrémistes violents par l'intermédiaire du financement participatif, pour financer toutes sortes d'activités terroristes. Ce faisant, le présent rapport

⁶ Union européenne (2022), *Rapport sur la situation et les tendances du terrorisme*, www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/Tesat_Report_2022_0.pdf

⁷ APG/MENAFATF (2019) *Report on Social Media and Terrorist Financing (Rapport sur les médias sociaux et le financement du terrorisme)* (en anglais seulement), www.apgml.org/methods-and-trends/news/details.aspx?pcPage=1&n=1142_FINAL-TM-SF-en.pdf

⁸ Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies (DECT) (2022), *Thematic summary assessment of gaps in implementing key countering the financing of terrorism provisions of Security Council resolutions* (en anglais seulement), www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/cted_2022_cft_gaps_assessment_final.pdf

⁹ ONU (2019), *Résolution 2462 du Conseil de sécurité* (alinéa 20d))

¹⁰ ONU (2022), *Déclaration de Delhi sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes* : www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/outcome_document_ctc_special_mtg_f_final.pdf

permettra également de parvenir à une compréhension commune des différents types d'activités de financement participatif, en mettant l'accent sur ceux qui présentent le risque de FT le plus élevé.

7. Ces travaux visent à aider les autorités compétentes (y compris les juridictions qui ne sont pas directement touchées par des actes terroristes, le FT ou l'extrémisme violent, mais qui peuvent être vulnérables par rapport au processus de financement participatif) à mieux comprendre la nature de cette activité. Ils visent également à aider la communauté internationale à trouver l'équilibre réglementaire approprié pour encourager l'inclusion financière et l'innovation tout en atténuant efficacement les risques de FT, sans conséquences imprévues sur ce secteur ou sur ceux qui utilisent ces plateformes à des fins légitimes de collecte de fonds, y compris les organismes à but non lucratif (OBNL).

8. En offrant une compréhension plus granulaire des façons dont l'activité de financement participatif est exploitée à des fins de financement du terrorisme ou d'extrémisme violent, le présent rapport met en évidence les lacunes politiques, les nouvelles vulnérabilités et les typologies émergentes qui devraient être prises en compte par les membres du réseau mondial du GAFI qui cherchent à renforcer leurs cadres respectifs de LBC/LFT, ainsi que par les groupes de travail du GAFI.

Méthodologie

9. Des experts du Canada et de l'Espagne ont codirigé l'équipe du projet avec le soutien du Secrétariat du GAFI. L'équipe du projet était composée d'experts issus de 12 membres du réseau mondial du GAFI et d'un observateur.¹¹

10. Les conclusions du présent rapport sont fondées sur les éléments suivants :

- Une revue de la documentation existante et du matériel de source ouverte à ce sujet, notamment les rapports du GAFI, des ORTG et des membres et observateurs du GAFI.
- Réponses à un questionnaire envoyé au réseau mondial du GAFI. Quarante délégations ont fourni des informations sur divers sujets, notamment des indicateurs de risque et des études de cas de financement participatif pour le FT.
- Discussions et idées communiquées par les membres et observateurs du GAFI, le monde universitaire, les groupes de réflexion et le secteur privé lors de la réunion conjointe d'experts du GAFI en Inde (avril 2023) et du séminaire sur la lutte contre le financement du terrorisme organisé par l'Espagne (septembre 2023).
- Contribution écrite du secteur privé et de la Coalition mondiale des OBNL sur le GAFI.

11. Le présent rapport utilise les termes « terrorisme » et « extrémisme violent » et fait référence aux acteurs mentionnés dans les rapports du GAFI tels que ceux sur le financement de l'EIL, d'AQ et de ses affiliés et du FTMER. Les rapports précédents du GAFI et les études de cas fournies par les délégations montrent que le financement participatif a été utilisé pour financer des groupes terroristes désignés au

¹¹ Le Canada, la Commission européenne, la France, la Grèce, l'Inde, l'Italie, le Japon, les Philippines, l'Espagne, la Turquie, les Nations Unies (DECT) et les États-Unis.

niveau international en vertu de la RCSNU 1267, ainsi que des groupes et des individus extrémistes violents désignés au niveau national en vertu de la RCSNU 1373. Certaines des activités de financement participatif de ces derniers peuvent ne pas s'inscrire dans la définition du terrorisme et peuvent même être légales et protégées par la loi dans certaines juridictions, par exemple la collecte de fonds pour des frais juridiques ou une campagne politique.

12. Bien que le présent rapport se concentre sur le FT, bon nombre des risques qui y sont relevés l'ont également été par les juridictions comme étant pertinents pour les efforts de LBC.

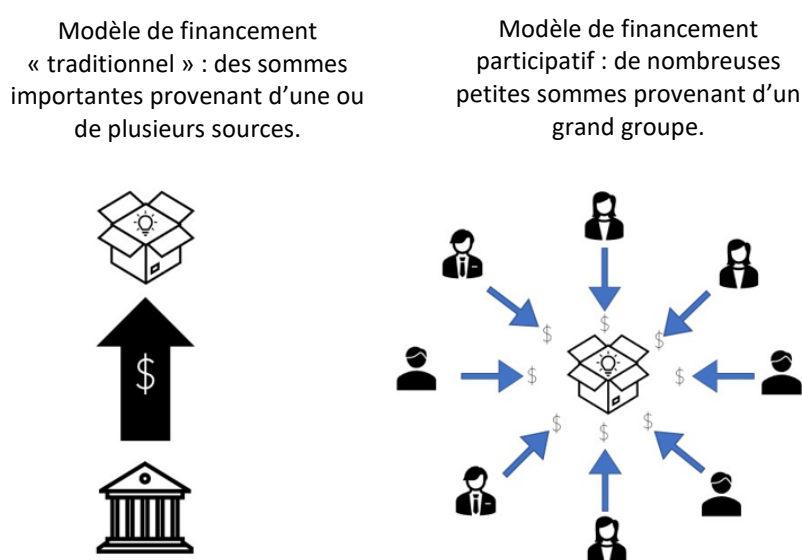
Portée et définitions

Définir le financement participatif

13. Comme l'a noté le GAFI en 2021,¹² le financement participatif est un moyen tout à fait légitime de solliciter et d'obtenir du financement, et la grande majorité du financement participatif est légitime.

14. Le financement participatif permet de collecter des fonds pour financer des initiatives personnelles, commerciales, à but non lucratif, non gouvernementales ou autres. Il peut être utilisé à diverses fins, notamment l'aide aux sinistrés, le soutien à des causes et à des organismes communautaires, des campagnes politiques, le financement d'entreprises en démarrage, le soutien à des efforts créatifs et la génération d'investissements.

Figure 2.1. La collecte de fonds traditionnelle par rapport au financement participatif



¹² GAFI (2021), *Financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale*, www.fatf-gafi.org/fr/publications/Methodsand Trends/Ethnically-racially-motivated-terrorism-financing.html

15. Alors que la clé de la collecte de fonds traditionnelle consiste à demander une somme à un ensemble limité de sources, dans le financement participatif, c'est la participation de la « foule » qui finance l'idée ou le projet au moyen d'une plateforme en ligne, c.-à-d. Internet, les médias sociaux et d'autres moyens de communication utilisés pour mettre en relation des personnes qui peuvent contribuer des sommes relativement modestes à l'idée commerciale, au projet, à l'organisme de bienfaisance ou à la fin de bienfaisance.

16. Le financement participatif en ligne comprend trois éléments clés : un contributeur qui donne de l'argent par voie numérique, des bénéficiaires qui reçoivent de l'argent par voie numérique et un mode de paiement pour transférer l'argent du donateur au bénéficiaire.¹³ L'attrait du financement participatif par rapport aux mécanismes de financement traditionnels est qu'il permet au demandeur de joindre une grande masse de donateurs potentiels. Même de petites contributions individuelles peuvent s'accumuler et avoir un impact considérable.

Modèles et méthodes de financement participatif

17. Voici les principaux types de financement participatif relevés dans la documentation et dans la législation des juridictions nationales :

- **Financement participatif par prêt** : Les parties intéressées investissent dans les projets des promoteurs, en accordant des prêts ou des mécanismes dans le but de récupérer leur argent avec intérêts et d'obtenir un taux de rendement du capital investi, comme ce serait le cas avec un prêt traditionnel.
- **Financement participatif par fonds propres ou par investissement** : Les parties intéressées, en échange de leur contribution financière, acquièrent des actions ordinaires ou privilégiées, des obligations ou d'autres titres participatifs.
- **Financement participatif par récompense ou par prévente** : L'investisseur contribue des fonds au promoteur dans le but d'obtenir un avantage non monétaire futur.
- **Financement participatif par don** : L'investisseur verse des fonds sans avoir l'intention de recevoir quoi que ce soit en retour. Ce type de financement participatif peut être divisé comme suit :
 - **Dons physiques** c.-à-d. les opérations impliquant une sollicitation et des dons en personne, comme ceux obtenus lors d'événements de collecte de fonds, de mouvements culturels, d'associations religieuses ou autres. Ils impliquent habituellement la manipulation d'espèces. Cependant, les nouvelles solutions technologiques permettent de plus en plus de jumeler les activités physiques aux activités numériques, ce qui entraîne une sollicitation physique, mais avec des modes de financement numériques. Par exemple, la sollicitation et le financement en personne peuvent être complétés par des outils numériques (p. ex. des codes QR) dirigeant les

¹³ Reimer, S. et Redhead, M. (2021), *Project CRAFT: Following the Crowd: Clarifying Terrorism Financing Risk in European Crowdfunding*, (en anglais seulement) www.projectcraft.eu/research-briefings/following-the-crowd

personnes vers des instructions de paiement, des sites Web ou des comptes électroniques, y compris des actifs virtuels (AV).

- **Dons numériques** c.-à-d. des opérations exclusivement numériques impliquant une sollicitation en ligne suivie de dons par l'intermédiaire de plateformes de financement participatif dédiées, des réseaux sociaux, des sites Web privés ou autogérés, des processeurs de paiement ou d'autres canaux en ligne. Les fonds peuvent être obtenus rapidement et directement grâce aux moyens de paiement électroniques et aux technologies financières. Ces activités touchent un public mondial et suppriment toute restriction géographique sur la collecte de fonds.

18. Ces différents modèles peuvent également être regroupés en fonction du type de rendement qu'ils proposent à leurs utilisateurs :

- **Modèles de rendement non financier** dans lesquels le retour sur investissement des participants peut aller de rien (don) à des biens ou services (modèle par récompense),
- **Modèles de rendement financier** dans lesquels les participants s'attendent à recevoir un rendement financier soit sous forme de revenus ou de titres (financement par fonds propres), soit d'intérêts sur les prêts (financement par dette). Cela inclut les projets immobiliers de financement participatif dans lesquels les fonds collectés auprès d'investisseurs individuels sont utilisés pour investir dans l'immobilier, générant ainsi des revenus pour les investisseurs.

19. Parmi les différentes formes de financement participatif, le financement participatif par don a été relevé par les membres du Réseau mondial du GAFI comme étant le plus susceptible d'être exploité à des fins de FT ou d'extrémisme violent. Contrairement à d'autres formes de financement participatif, le fait d'obtenir un rendement financier, un prêt ou une récompense est moins pertinent lorsque l'intention d'une campagne consiste à collecter des fonds pour une activité illégale, comme le terrorisme. Toutes les études de cas fournies par les juridictions dans le cadre de la présente étude concernent le financement participatif par don. Un pourcentage élevé des études de cas fournies par les juridictions concerne le financement participatif par don. Un poids plus important sera donc accordé à ce type de financement participatif dans le présent rapport.

Rôles et acteurs clés du financement participatif

20. Bien que les modèles de financement participatif puissent varier, les principaux acteurs impliqués dans une campagne de financement participatif sont généralement les suivants :

- **Promoteur de projet** : Toute personne physique ou morale cherchant à obtenir du financement au moyen d'une campagne de financement participatif. Le promoteur propose des projets nécessitant du financement en mettant en place une campagne sur une plateforme dédiée ou en l'organisant sur un réseau social, un site Internet ou une autre application numérique.
- **Investisseur** : Dans les modèles de financement participatif par investissement ou par prêt, l'investisseur est une personne physique ou morale qui accorde des prêts ou acquiert des titres négociables ou des

instruments admissibles au financement participatif. Il est responsable de financer le projet proposé. Il peut s'agir d'investisseurs expérimentés possédant des connaissances et une formation avérées, ou d'investisseurs inexpérimentés.

- **Donateur** : Dans les modèles de financement participatif basés sur le don, un donateur est une personne physique ou morale qui fait un don à la campagne de financement participatif.
- **Bailleur de fonds** : Dans le cadre du financement participatif par récompense, le bailleur de fonds est une personne physique ou morale qui s'engage à verser une somme d'argent pour soutenir un projet, dans l'espoir de recevoir une récompense si la campagne réussit.
- **Organisme intermédiaire** : Une personne physique ou morale qui réunit des promoteurs de projets et des investisseurs ou donateurs au moyen d'une plateforme en ligne ou par d'autres moyens. Les organismes intermédiaires peuvent donc être divisés comme suit :
 - Plateformes de financement participatif, telles que réglementées dans de nombreuses juridictions.
 - Réseaux sociaux, qui permettent de solliciter du financement ou des dons pour certains projets ou certaines fins. Dans certains cas, ils peuvent contenir des mécanismes de paiement intégrés. Dans de tels cas, les réseaux sociaux se livrent à des activités analogues ou complémentaires aux plateformes de financement participatif elles-mêmes.
 - Associations culturelles, religieuses ou autres qui, à travers la création de leurs propres sites Web, sollicitent ou collectent des fonds auprès d'un vaste réseau de supporteurs, agissant ainsi comme des plateformes de financement participatif.
 - Passerelles de paiement et processeurs de paiement électronique : de nombreuses plateformes de financement participatif utilisent des tiers de traitement de paiement pour faciliter le flux de fonds des donateurs, des investisseurs et des bailleurs de fonds vers les promoteurs de projets.

21. Il convient de noter que les acteurs du financement participatif recourent également souvent d'autres secteurs de l'économie, tels que les institutions financières (IF), qui peuvent au bout du compte fournir des services bancaires ou de transaction à l'un des acteurs impliqués dans l'écosystème du financement participatif.

Comprendre les mécanismes de paiement du financement participatif numérique

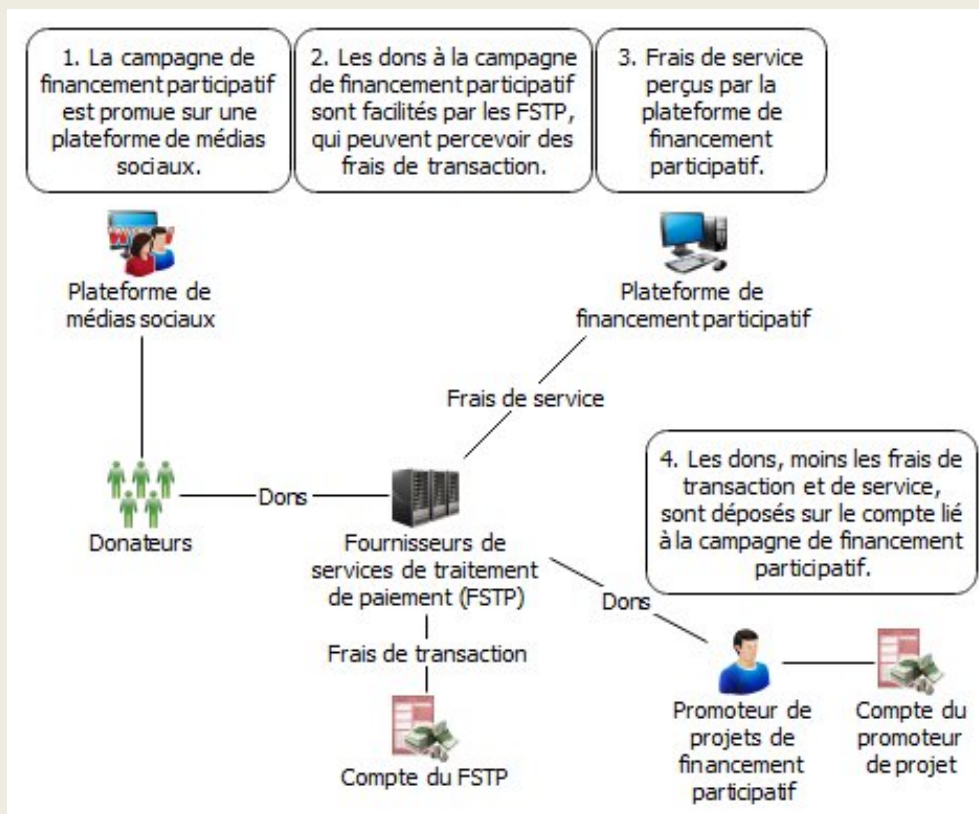
22. Compte tenu du large éventail d'activités pouvant relever du terme « financement participatif », il est important d'examiner plus en détail la nature des flux financiers et les mécanismes de paiement possibles.

23. La plupart, sinon la majorité, des plateformes de financement participatif qui existent actuellement utilisent des tiers de traitement de paiement pour fournir l'infrastructure nécessaire à l'exécution des paiements impliqués dans un projet de financement participatif. En fonction de leur emplacement, ces entités peuvent être

assujetties aux obligations relatives à la LBC/LFT et peuvent être des entités déclarantes. Dans un scénario de base, des transferts d'argent et de paiements sont nécessaires pour :

- envoyer l'argent des donateurs au promoteur du projet, ce qui implique le transfert d'argent de comptes bancaires, de cartes de crédit ou de portefeuilles électroniques vers les comptes ouverts par les responsables du projet;
- payer la plateforme de financement participatif pour ses services;
- payer des frais de transaction au tiers de traitement de paiement qui fournit une infrastructure financière habilitante;
- aider les commerçants à traiter les paiements pour dons :
 - autorisation (approbation de la vente) – les fournisseurs de services de traitement des paiements (FSTP) connectent les commerçants aux réseaux de paiement pour autoriser la transaction,
 - règlement (verser l'argent au compte du commerçant) – Les FSTP connectent les commerçants aux réseaux de paiement pour régler les transactions. Ils peuvent également fournir la technologie, le matériel et les services permettant au commerçant d'accepter divers modes de paiement, notamment les cartes de crédit, les cartes de débit, les portefeuilles électroniques numériques et les virements de banque à banque.

Encadré 2.1. Flux financiers dans une campagne de financement participatif par dons sur une plateforme de médias sociaux et de financement participatif



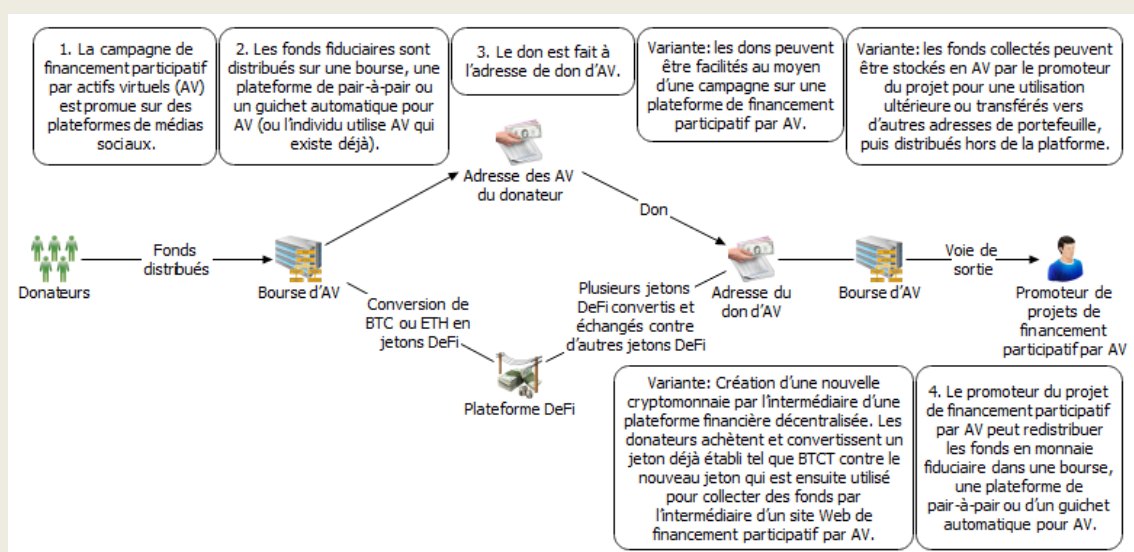
Source : Canada

24. Les services de plateforme de financement participatif pour dons d'AV permettent aux collecteurs de fonds de faire don d'AV directement depuis leurs portefeuilles d'AV vers les portefeuilles associés à la campagne de financement participatif. Le scénario de base inclut des individus qui donnent une rampe d'accès à de la monnaie fiduciaire (échangeant de la monnaie fiduciaire [telle que l'euro] contre des actifs virtuels) par l'intermédiaire d'un fournisseur de services d'actifs virtuels (FSAV), tel que les bourses d'AV, les bourses/marchés de pair à pair (P2P)¹⁴, ou un guichet automatique bancaire (GAB) d'AV, puis faire un don à l'adresse du portefeuille d'AV de la campagne. Les personnes qui possèdent déjà des AV n'utiliseront aucune

¹⁴ Les plateformes P2P peuvent inclure des bourses ou des marchés, lesquelles facilitent les transactions entre utilisateurs et peuvent être considérées comme des FSAV selon les normes du GAFI. Ces plateformes sont différentes des transactions P2P qui sont des transferts VA effectués directement entre utilisateurs, sans l'utilisation ou l'implication d'un FSAV ou d'une autre entité obligée (par exemple, transferts AV entre deux portefeuilles non hébergés dont les utilisateurs agissent pour leur propre compte). Ces transactions P2P ne traitent pas les échanges ou les marchés P2P. Voir GAFI (2023), [Actifs virtuels : mise à jour ciblée sur la mise en œuvre des normes du GAFI sur les AV et les FSAV \(fatf-gafi.org\)](https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/actifs-virtuels-mise-a-jour-ciblée-sur-la-mise-en-œuvre-des-normes-du-gafi-sur-les-av-et-les-fsav) (en anglais seulement) p. 32.

rampe d'accès et seront simplement transférées vers l'adresse du portefeuille d'AV de la campagne. Une fois les transferts effectués vers le portefeuille de campagne, le collecteur de fonds peut ramener les AV en monnaie fiduciaire par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs FSAV ou les conserver dans des portefeuilles d'AV pour les utiliser ultérieurement. Une variante du financement participatif par AV implique la création d'un nouveau jeton d'AV. Dans ce scénario, les donateurs achètent le nouveau jeton d'AV du financier participatif avec un AV ou un jeton établi tel que le jeton Bitcoin (BTCT), que le créateur de la campagne échange finalement contre une monnaie fiduciaire en utilisant un ou plusieurs FSAV.

Encadré 2.2. Flux de fonds d'actifs virtuels dans une campagne de financement participatif par don sur une plateforme de médias sociaux



Remarque : Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur l'interaction du financement participatif pour le FT avec les AV, voir la section 5.4.

Source : Canada

25. Un autre exemple du fonctionnement des flux financiers dans le financement participatif concerne l'utilisation des technologies financières. Plusieurs personnes, soit dans le cadre d'un réseau ou d'un regroupement, ouvrent des comptes bancaires de détail sur une plateforme de technologie financière pour accepter des fonds pour une campagne de financement participatif. Les comptes pourraient être ouverts en dehors de leur juridiction de résidence, au moyen de services bancaires par passeport. Les coordonnées bancaires sont publiées, souvent par l'intermédiaire des médias sociaux, afin de faire connaître la campagne. Cela peut être fait de manière décentralisée afin d'éviter la concentration du volume et de la valeur des transactions sur un seul compte. L'organisateur de la campagne encaisse les fonds collectés ou les centralise sur un compte principal de financement participatif, par exemple au moyen d'une plateforme dédiée ou d'une banque particulière. Les personnes recevant les fonds pourraient ensuite les convertir de la monnaie fiduciaire en AV. L'organisateur de la campagne a également la possibilité de transférer les fonds vers des comptes bancaires de technologie financière correspondants dans leur juridiction d'origine.

26. Il est important de noter que le secteur du financement participatif continuera d'évoluer au rythme des innovations dans le paysage des paiements numériques. Les modèles de flux financiers décrits ici ne doivent donc pas être considérés comme exhaustifs.

Normes du GAFI et activités de financement participatif

27. La surveillance réglementaire du secteur du financement participatif à l'échelle mondiale est encore fragmentée, notamment en ce qui concerne la LBC/LFT.

28. Selon leur mode de fonctionnement, les recommandations du GAFI peuvent s'appliquer aux plateformes de financement participatif et à d'autres réseaux sociaux qui mènent des activités analogues aux plateformes de financement participatif, ou se livrent eux-mêmes à de telles activités. L'activité de financement participatif n'est pas couverte en soi par les normes du GAFI. Toutefois, dans certains cas, une plateforme fournissant des services de financement participatif peut correspondre à la définition d'institution financière. En général, les plateformes de financement participatif par don, qui font l'objet du présent rapport, sont des plateformes administratives qui mettent en relation les donateurs et les collecteurs de fonds. Ils s'associent à des services de traitement de paiement ou à des services de transfert d'argent ou de valeur définis comme des institutions financières selon les normes du GAFI pour fournir un moyen de faire facilement un don, sans jamais détenir ni gérer l'argent. Cependant, certaines plateformes de financement participatif par investissement sont autorisées à gérer elles-mêmes l'argent du client et sont donc chargées d'accepter l'argent du client et de le remettre à un bénéficiaire.¹⁵ Dans les cas où une plateforme de financement participatif est définie comme une institution financière (p. ex. les plateformes qui offrent des services de collecte de fonds par la vente d'actions et de titres), les pays doivent veiller à ce qu'elle soit dûment agréée, enregistrée et supervisée en matière de LBC/LFT conformément aux Normes du GAFI. L'activité de financement participatif en ligne peut être facilitée par les opérateurs de STFV, qui sont soumis aux exigences de LBC/LFT en vertu de la recommandation 14 du GAFI. En outre, si les pays considèrent le secteur du financement participatif comme étant à haut risque, ils devraient prendre les mesures appropriées pour atténuer les risques.

29. En fonction des réponses au questionnaire reçues en mars 2023 de la part de 40 membres du réseau mondial du GAFI, environ 23 % des pays interrogés ont indiqué qu'ils ne réglementaient pas le financement participatif dans le cadre de leurs régimes de LBC/LFT. Un autre 45 % ont indiqué qu'ils réglementent l'activité de financement participatif dans le cadre de la LBC/LFT uniquement lorsqu'elle propose certains types de services, tels que la collecte de fonds par la vente d'actions ou de titres. Certaines juridictions réglementent le financement participatif par don ainsi que le financement participatif par actions ou titres, mais pas dans le cadre de la législation de LBC/LFT (8 %).

¹⁵ Perzhanovskiy, N. (2021), *Transactions in Crowdfunding: Two Types of Money Flows to Explore*, (en anglais seulement) www.lenderkit.com/blog/transactions-in-crowdfunding-two-types-of-money-flows-to-explore/ (consulté le 23 août 2023)

30. Seules quatre juridictions du réseau mondial réglementent à la fois le financement participatif par investissement et par don dans le contexte de leurs cadres de la LBC/LFT¹⁶ : la France¹⁷, Monaco, le Portugal et le Royaume-Uni¹⁸.

31. Dans certains cas, les pays ont signalé que l'absence de couverture de la LBC/LFT était attribuable au fait que la juridiction avait déterminé que le financement participatif ne représentait pas un risque suffisant dans leur pays respectif. Par contre, 28 % des pays répondants ont indiqué qu'ils sont en train de proposer ou d'adopter une législation qui réglementera toutes les activités de financement participatif dans le contexte des cadres de LBC/LFT.

32. La nature diversifiée du secteur du financement participatif, les nombreux modèles de financement participatif utilisés et l'évolution rapide du secteur contribuent également à expliquer, du moins en partie, les différentes approches réglementaires qui existent à ce jour dans différentes juridictions.

33. L'annexe B présente de plus amples renseignements sur la manière dont l'activité de financement participatif est réglementée dans chaque juridiction.

¹⁶ En novembre 2023, la période transitoire du règlement européen sur les fournisseurs de services de financement participatif arrive à échéance et les dispositions entreront en vigueur dans tous les États membres de l'UE. Ce régime réglemente les plateformes de financement participatif par investissement et par prêt et comprend certains contrôles afin d'atténuer les risques de BC/FT. L'ensemble de propositions législatives pour la LBC de la Commission européenne comprend des propositions visant à étendre les exigences de LBC/LFT aux intermédiaires de financement participatif autres que ceux couverts par le règlement européen sur les fournisseurs de services de financement participatif. Cela signifie que les intermédiaires de financement participatif, comme les plateformes de financement participatif par don, deviendront des entités déclarantes aux fins de la LBC/LFT. Ces propositions sont en cours de négociation.

¹⁷ Dès l'entrée en vigueur du règlement européen sur les fournisseurs de services de financement participatif, les intermédiaires de financement participatif par don seront toujours soumis à la réglementation française de LBC/LFT. D'autres propositions sont en cours de négociation au sein de l'UE qui étendraient la portée à d'autres types de financement participatif afin de répondre aux risques de BC/FT dans tous les types de financement participatif.

¹⁸ Au Royaume-Uni, le cadre réglementaire englobe le financement participatif par investissement et par don de bienfaisance.

Encadré 3.1. Couverture réglementaire du financement participatif dans l'ensemble du réseau mondial du GAFI

Aucune forme de financement participatif n'est réglementée dans le cadre de la LBC-LFT.

Une réglementation sur le financement participatif (ne couvrant pas la LBC-LFT) est en cours d'examen ou d'élaboration.

Le financement participatif est réglementé, mais pas par une loi de LBC-LFT.

Une réglementation de LBC-LFT couvrant le financement participatif est à l'étude.

Le financement participatif est couvert par une loi de LBC-LFT.

Éviter les conséquences imprévues

34. Le financement participatif en soi n'est pas couvert par les normes du GAFI, mais de nombreux acteurs impliqués dans le processus de financement participatif sont couverts (par exemple, les fournisseurs de STFCV et les institutions financières). Les normes du GAFI couvrent également certains FSTP qui exercent l'une des activités énumérées dans la définition d'institution financière du GAFI, et ne fournissent pas seulement des logiciels permettant les transferts.

35. Le GAFI est conscient des conséquences imprévues possibles résultant d'une mise en œuvre incorrecte de ses normes mondiales. Le financement participatif est une activité financière légitime. Il s'agit d'un exemple de solution de paiement innovante et efficace, essentielle au développement, à l'inclusion financière et aux possibilités économiques partout dans le monde.

36. Conformément à l'approche fondée sur les risques des normes du GAFI, les juridictions doivent veiller à ce que toute approche réglementaire de LBC/LFT pour les activités de financement participatif applique des mesures d'atténuation des risques sur mesure qui n'entravent pas les activités légitimes. Toute mesure de LFT devrait tenir compte des répercussions possibles sur les secteurs ou les groupes qui peuvent se heurter à des obstacles pour accéder aux sources traditionnelles de capital, comme les entités du secteur à but non lucratif opérant dans des situations de conflit. Les pays sont invités à consulter les recommandations de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme.¹⁹

¹⁹ ONU (2023), *Considérations du droit international des droits de l'homme pour la réglementation du financement de la lutte contre le terrorisme du financement participatif, des actifs virtuels et des nouvelles technologies de paiement*, www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/terrorism/sr/activities/2023-06-09-CFT-New-Payment-Tech-Position-Paper.pdf

Vulnérabilités du financement participatif au financement du terrorisme et à l'extrémisme violent

37. L'objectif inhérent du financement participatif est de relier les supporteurs à une cause particulière et de faciliter le transfert de ressources financières entre le donateur ou l'investisseur et le bénéficiaire final. À mesure que le paysage mondial des paiements et des nouvelles technologies continue d'évoluer, les mécanismes par lesquels le financement participatif est possible évoluent également (p. ex. sites Web, plateformes spécialisées, médias sociaux, applications de messagerie, etc.).

38. Parmi toutes les différentes formes de financement participatif, le financement participatif par don a été relevé par les membres du Réseau mondial du GAFI comme étant le plus susceptible d'être exploité à des fins de FT ou d'extrémisme violent. Toutes les études de cas fournies par les juridictions concernent le financement participatif par don et son utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme ou d'extrémisme violent.

39. Les supporteurs du terrorisme et les financiers du terrorisme peuvent être incités à collecter des fonds au moyen du financement participatif, car il s'agit d'un moyen relativement simple et rapide d'obtenir des dons de supporteurs du monde entier. Le réseau mondial du GAFI a relevé les vulnérabilités suivantes propres au FT associées à l'activité de financement participatif :

- La diversité des organisations qui facilitent le financement participatif peut entraîner des lacunes en matière de reddition de comptes quant à la personne responsable des mesures de LFT. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il existe également une absence de cadre réglementaire imposant des normes de diligence raisonnable.
- Les renseignements sur les clients et les transactions peuvent être fragmentés entre l'entité qui fournit l'interface de financement participatif et tout fournisseur de services de paiement ou transmetteur d'argent qui facilite le mouvement des fonds.
- Il peut y avoir un manque de transparence concernant les personnes physiques à l'origine de la campagne de financement participatif, surtout si la collecte de fonds est réalisée au nom d'une personne morale.
- Le but réel d'une campagne de financement peut être différent de l'objectif déclaré. Les fonds collectés grâce à une campagne de financement participatif peuvent être utilisés, en totalité ou en partie, à des fins autres que celles annoncées publiquement.
- Il est difficile de déterminer si la source des fonds du donateur est légitime et de lutter contre la possibilité de dissimuler l'origine illicite lors du processus de collecte.
- La personne qui recevra finalement les fonds peut être différente du promoteur du projet (notamment pour le financement participatif par don ou pour activités de bienfaisance).

40. Bien que ces vulnérabilités soient connues, il convient de noter qu'il existe également des limites au recours au financement participatif pour le FT. Le financement participatif est en soi destiné au public et peut attirer plus d'attention ou de contrôle que d'autres approches de collecte de fonds. Les financiers et les

supporteurs du terrorisme peuvent en tenir compte lorsqu'ils élaborent leurs campagnes ou leur versent des dons. Les entités terroristes inscrites en particulier peuvent dissimuler la véritable intention d'une campagne de financement participatif pour éviter d'attirer l'attention des autorités privées ou publiques.²⁰

41. Les campagnes de financement participatif peuvent également échouer en raison de l'incapacité des promoteurs de projets à attirer le soutien de leurs réseaux, ou des efforts de diligence raisonnable des plateformes de financement participatif, des services de traitement de paiement et autres lorsque les comptes sont considérés comme violant les conditions de service et sont désactivés.

Typologies d'abus

42. Les groupes terroristes et les extrémistes violents utilisent diverses techniques de financement pour atteindre leurs objectifs opérationnels. En général, ces techniques subissent l'influence de l'environnement et du contexte dans lesquels elles et leurs supporteurs potentiels évoluent.

43. Les typologies d'abus indiquées ci-dessous mettent en évidence les manières dont le financement participatif, en particulier le financement participatif par don, a été utilisé à mauvais escient parmi les membres du Réseau mondial du GAFI. Il est important de noter que ces typologies ne s'excluent pas mutuellement. Elles peuvent être combinées par des terroristes et des extrémistes violents pour atteindre des objectifs de collecte de fonds particuliers en fonction de la nature de leur rythme opérationnel, de leurs besoins de financement, d'autres flux de financement, de leur situation géographique et de leur tolérance au risque. Par exemple, si une entité terroriste est déjà soumise à une surveillance étroite et à des efforts de perturbation des forces de l'ordre, elle peut opter pour des stratégies de financement moins orientées vers le public que le financement participatif. Dans les études de cas ci-dessous, il est intéressant de constater que le financement participatif est souvent combiné à d'autres formes de financement.

44. Même si la nature des groupes terroristes et extrémistes violents est inscrite dans la mesure du possible, le volume d'informations disponibles n'est pas suffisant pour conclure qu'une typologie particulière est plus susceptible d'être exploitée par certains types de groupes terroristes/extrémistes violents que par d'autres. De même, il demeure, au niveau international, un manque de renseignements sur la prévalence de ces typologies dans le contexte général des dispositifs de financement du terrorisme.

Abus des causes humanitaires, de bienfaisance ou à but non lucratif

45. Les délégations du Réseau mondial du GAFI ont signalé les appels humanitaires frauduleux comme une typologie observée dans le financement participatif pour le FT, souvent en l'absence d'un organisme de bienfaisance enregistré. Dans cette typologie, les individus prétendent collecter des fonds à des fins de bienfaisance, comme pour fournir un soutien social ou médical ou construire des

²⁰ GAFI (2021), *Financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale*, www.fatf-gafi.org/fr/publications/Methodsandtrends/Ethnically-racially-motivated-terrorism-financing.html

projets d'infrastructure. Des fonds peuvent également être sollicités sous le couvert d'activités communautaires, comme de faux événements sportifs.²¹ Cependant, le financement est plutôt utilisé au profit de causes et d'individus terroristes ou extrémistes violents, tels que les membres de l'EIIL ou leurs réseaux.

46. Des fonds peuvent être collectés par l'intermédiaire de médias sociaux ou de plateformes officielles de financement participatif par des individus mal intentionnés, comme des personnes sollicitant frauduleusement un soutien pour de l'aide humanitaire, visant que le bénéficiaire final soit une cause terroriste ou extrémiste violente. Les promoteurs de la campagne eux-mêmes peuvent également être affiliés à un groupe terroriste.

Encadré 5.1 Étude de cas : Les risques de l'anonymat dans les dons humanitaires

En 2020, l'Allemagne a publié une évaluation sectorielle du FT par l'abus des OBNL, qui a révélé que les évolutions dans le secteur à but non lucratif allemand permettent de collecter des fonds de manière plus flexible, par exemple par l'intermédiaire de plateformes en ligne et d'initiatives de financement participatif. Cela peut conduire à l'anonymat, ce qui rend plus difficile pour les autorités et les donateurs potentiels d'examiner les activités des organismes concernés. L'Allemagne a constaté qu'un tel environnement pourrait attirer des organismes terroristes, qui pourraient chercher à l'exploiter. L'EIIL et les organismes salafistes en Allemagne ont été impliqués dans des activités de financement participatif, et il existe des cas où des organismes de bienfaisance enregistrés sont utilisés pour collecter des fonds pour le FT sous le couvert de collectes de fonds pour la région en crise de la Syrie et l'Irak.

Source : Allemagne

47. Autrement, de faux organismes de bienfaisance qui sont considérés par les autorités nationales comme agissant comme des entités-écran pour des groupes terroristes peuvent organiser des campagnes de collecte de fonds ou y être affiliés. En d'autres termes, l'organisme ne se consacre pas uniquement à l'aide humanitaire, mais il est également impliqué dans des activités illégales.

48. Tentant de paraître légitimes, les tactiques utilisées dans cette typologie ont tendance à imiter les stratégies de financement utilisées par de véritables organismes humanitaires, par exemple en développant des vidéos promotionnelles, en fixant des objectifs de financement public, en lançant des appels à l'action et en créant des sites Web ou des pages de réseaux sociaux.

49. Cependant, au lieu de soutenir des activités humanitaires, les fonds sont collectés pour fournir un soutien matériel aux opérations de groupes terroristes ou pour permettre le voyage de soi-disant combattants terroristes étrangers (par

²¹ Hall, R. (2019) *ISIS suspects in Syrian camp raise thousands through online crowdfunding campaign* (en anglais seulement) www.independent.co.uk/news/world/middle-east/isis-syria-camp-al-hol-paypal-telegram-online-crowdfunding-a9021006.html, Independent (consulté le 28 septembre 2023)

exemple, billets d'avion, soutien logistique, communications mobiles, etc.). Dans certains cas, seule une partie du financement peut être détournée.²²

Encadré 5.2 Étude de cas : Financement de voyages à des fins terroristes

En 2013, un ressortissant australien qui était un facilitateur présumé de l'EIL a quitté l'Australie pour la Syrie. Avant son départ, l'individu avait sollicité un montant important de dons par l'intermédiaire d'un organisme de bienfaisance non enregistré. L'organisme de bienfaisance a affirmé que les fonds serviraient à fournir une aide humanitaire aux réfugiés de guerre syriens. Au moyen d'une page Facebook de l'organisme de bienfaisance frauduleux, les donateurs ont été invités à effectuer des dépôts directs et des virements électroniques sur le compte bancaire personnel de l'individu détenu auprès d'une grande banque australienne. Le compte a été fermé par la grande banque australienne après que l'individu a publiquement soutenu l'EIL. L'individu a nié que les fonds aient été utilisés pour soutenir l'EIL.

En 2021, le même individu a été extradé vers l'Australie et accusé de six infractions terroristes, notamment d'être entré en Syrie avec l'intention de combattre et être membre de la filiale syrienne d'Al-Qaïda, Jabhat al-Nusrah.

Source : Australie

²² Europol (2021) *Three arrested in Spain for terrorist financing* (en anglais seulement) www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/three-arrested-in-spain-for-terrorist-financing

Encadré 5.3. Financement d'un OBNL dont les membres du conseil d'administration sont radicalisés sous le couvert d'action humanitaire

L'objectif affiché de l'OBNL Y, un organisme de bienfaisance enregistrée dans la région de Paris, était d'améliorer les relations entre les jeunes français de cultures différentes et d'organiser des séjours linguistiques. L'organisme a organisé des projets humanitaires dans des pays sous-développés, comme la construction de puits, de centres culturels et d'écoles. Les trois membres du conseil d'administration de l'organisme figuraient dans la base de données des personnes signalées en raison de leurs liens étroits avec le mouvement islamiste radical.

L'analyse du comportement financier de l'OBNL Y a révélé une intention de dissimuler ses activités réelles au moyen de dépôts en espèces, de cagnottes en ligne et de flux financiers provenant de zones géographiques à haut risque. En l'espace de dix-huit mois, l'organisme avait collecté sur ses comptes bancaires français :

- 1 million d'euros provenant des plateformes de services de paiement internationaux;
- 40 000 euros provenant de sites Web de financement participatif et de collecte d'argent;
- 200 000 euros provenant de paiements en espèces;
- 700 000 euros provenant de chèques de particuliers, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises;
- De nombreux transferts de particuliers, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises.

Plus d'une centaine de transferts de particuliers s'élevaient à plus de 1 000 euros chacun, et de nombreuses transactions provenaient de comptes bancaires à l'étranger, notamment dans la péninsule arabique, ainsi que de petits organismes de bienfaisance enregistrés tiers ayant des objectifs sociaux et humanitaires. La fréquence de ces transactions a montré que l'OBNL Y pourrait être la chambre de compensation, ayant mis en place un système d'intermédiaires chargés d'établir un réseau de collecte de fonds.

Parallèlement, la Cellule de renseignement financier (CRF) a été informée du comportement d'un petit organisme de bienfaisance enregistré (OBNL Z), soupçonné de détournement de fonds au profit de l'OBNL Y. L'objet déclaré de l'OBNL Z était une collecte de vêtements, de fournitures scolaires et autres à des fins humanitaires en Afrique. En 2018, elle a reçu au total 30 000 euros de donateurs particuliers et professionnels, dont 6 000 euros en espèces et 2 000 euros en transferts d'entreprises de construction appartenant à son chef, M. A. La quasi-totalité des fonds reçus par l'OBNL Z a été transférée sur le compte de l'OBNL Y. M. A a également fait un don privé de 5 000 euros à l'OBNL Y. L'OBNL Y a reçu des dons d'un certain nombre d'OBNL qui pourraient également avoir agi en tant qu'intermédiaires pour la collecte de fonds. Les procédures judiciaires sont toujours en cours et on ne sait pas si les fonds collectés ont été utilisés aux fins déclarées des OBNL Y et Z.

Source : France

50. Outre les appels à des causes humanitaires frauduleuses, il existe également un risque que les fonds collectés dans le cadre de campagnes légitimes de financement participatif soient utilisés pour des opérations dans des environnements à haut risque. Dans ces contextes, les OBNL peuvent involontairement devenir victimes d'extorsion, de détournement ou d'autres efforts coercitifs de la part de groupes terroristes ou d'entités extrémistes violentes tentant d'acquérir des ressources. Ces risques de FT peuvent varier en fonction des types, des activités ou des caractéristiques des OBNL.²³

Utilisation de plateformes ou de sites Web dédiés au financement participatif

51. Les plateformes de financement participatif dédiées sont celles qui fournissent une application, un logiciel ou qui permettent par ailleurs des activités de financement participatif comme objectif principal. Il existe différents modèles de collecte de fonds au moyen de ces plateformes. Par exemple, les plateformes de financement participatif par don peuvent permettre des dons uniques ou également proposer des modèles de collecte de fonds par abonnement dans lesquels les mécènes peuvent régulièrement contribuer des fonds à un intervalle défini (par exemple, mensuellement) aux campagnes ou aux destinataires de leur choix. L'objectif de ces sites Web et applications peut être varié, car certains s'adressent à un large éventail de causes individuelles et communautaires, tandis que d'autres s'adressent à des publics, secteurs ou initiatives de niche spécifiques.

52. Même si les estimations varient, il existe bien plus de 1 400 plateformes de financement participatif dans le monde.²⁴ En plus des plateformes grand public proposant des services de financement participatif, il est possible pour les utilisateurs de créer leur propre plateforme ou site Web de financement participatif, à l'aide d'applications en ligne ou de code de source ouvert. D'autres plateformes spécialisées de financement participatif ont également vu le jour pour offrir des services à des groupes et à des entités qui ont été bannis des plateformes grand public en raison de violations de leurs conditions d'utilisation.²⁵ Par exemple, Hatreon avait été créée pour soutenir les utilisateurs d'extrême droite qui avaient été bannis des principaux sites de financement participatif pour violation des conditions d'utilisation.²⁶ Hatreon a suspendu ses activités en 2017 en raison de l'incapacité d'obtenir le traitement des paiements pour ses services, mais elle maintient toujours une page de destination qui encourage les utilisateurs à s'abonner pour recevoir un avis s'il redevenait actif. Des rapports de source ouverte laissent entendre que certaines plateformes qui ont choisi

²³ GAFI. (2023). [Public Consultation on the FATF Best Practice Paper to Combat the Abuse of Non-Profit Organizations \(fatf-gafi.org\)](https://www.fatf-gafi.org/publications/consultations/Pages/Public-Consultation-on-the-FATF-Best-Practice-Paper-to-Combat-the-Abuse-of-Non-Profit-Organizations.aspx) (en anglais seulement)

²⁴ Finances Online (2023), *80 Crowdfunding Statistics You Must See: 2023 Platforms, Impact & Campaign Data*, (en anglais seulement) www.alternatives.financesonline.com/crowdfunding-statistics/ (consulté le 23 août 2023)

²⁵ Southern Poverty Law (SPL) Center (2021), *Funding Hate: How Extremists Like The Ones Who Attacked The Capitol Are Making Money Off The Internet*, (en anglais seulement) www.splcenter.org/news/2021/04/01/funding-hate-how-extremists-ones-who-attacked-capitol-are-making-money-internet

²⁶ Hicks, W. (2017), *Meet Hatreon, the New Favorite Website of the Alt-Right*, (en anglais seulement) www.newsweek.com/hatreon-alt-right-richard-spencer-andrew-anglin-white-nationalism-white-644546, Newsweek

de continuer à héberger des campagnes pour les utilisateurs qui ont été retirés des sites grand public ont reçu des dons financiers pour ce faire.²⁷

53. Certains pays ont indiqué une augmentation des signalements concernant l'utilisation de plateformes de financement participatif par des groupes ou individus terroristes violents à motivation ethnique ou raciale (FTMER), également appelés groupes ou individus extrémistes violents à motivation idéologique ou raciale (EVMI ou EVMR). L'éventail des griefs pour le FTMER varie, mais ces dernières années, il a souvent été lié au sentiment anti-autorité, ethno-nationaliste, aux mouvements opposés à la vaccination contre le coronavirus et à diverses théories du complot. Dans de tels cas, le financement participatif a été utilisé pour payer les cotisations des membres, soutenir diverses campagnes politiques, des activités de manifestation et payer des frais juridiques. Les modèles de financement participatif utilisés dans ces scénarios ont tendance à être basés sur un abonnement.

Encadré 5.4. Étude de cas : Paiements par financement participatif pour la défense juridique

En 2021, le chef du groupe néo-nazi australien National Socialist Network (qui n'est pas un organisme terroriste interdit) a utilisé les médias sociaux, la monnaie numérique et une plateforme de financement participatif pour obtenir des fonds afin de soutenir sa défense juridique dans le cadre d'accusations d'agression et de bagarre. Une application de messagerie cryptée a été utilisée pour lancer un appel aux dons de Monero (XMR) et les supporteurs ont été invités à créer un portefeuille d'AV personnel et à utiliser une carte de crédit ou une carte à valeur stockée pour acheter du XMR auprès d'un bureau de change numérique enregistré aux Seychelles. Des fonds ont également été collectés en espèces et en micro-dons au moyen de la plateforme de financement participatif.

Source : Australie

54. Il peut être difficile de faire la distinction entre le financement qui permet l'extrémisme violent/le terrorisme et le financement qui soutient certains acteurs du FTMER qui agissent comme « influenceurs » pour des causes qui peuvent être motivées par la haine, mais qui n'atteignent pas nécessairement une définition juridique du terrorisme. Dans certaines juridictions, le soutien financier à ces activités n'est pas illégal et peut être protégé par la loi.

²⁷ Bergengruen, V. (2023), *How Extremists Raise More than \$6 Million on Crowdfunding Sites*, (en anglais seulement) <https://time.com/6251612/extremism-crowdfunding-report/>, TIME (consulté le 27 septembre 2023)

Encadré 5.5. Étude de cas : Financement participatif d'extrémistes violents liés à des acteurs terroristes

Le financement participatif a été utilisé pour la campagne « Défendre l'Europe » en 2017 par le « mouvement identitaire Autriche », un organisme considéré comme un groupe extrémiste violent. En 2016, des membres du groupe auraient été impliqués dans des actes de violence, notamment un incendie criminel dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile. Le groupe a utilisé le site américain de financement participatif « Wesearchr », considéré comme une plateforme fortement utilisée par certains extrémistes violents à des fins de financement participatif illicite. Au moment de la campagne, l'Europe était confrontée à ce qu'on appelle la crise des réfugiés, où nombreux migrants cherchant à atteindre l'Europe traversaient la Méditerranée et étaient récupérés en mer par des navires de sauvetage, qui les débarquaient ensuite dans les ports européens où ils demandaient l'asile. Pour empêcher ces efforts, la campagne « Défendre l'Europe » a utilisé le financement participatif pour louer un navire qui récupérerait les migrants avant qu'ils puissent être secourus et les ramenait à leurs ports d'embarquement, pour les empêcher de demander l'asile. L'étendue de leurs activités est inconnue, mais le leader du « mouvement identitaire » aurait eu des contacts avec l'agresseur responsable de l'attaque de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, et aurait reçu de sa part des dons d'une valeur de plus de 1 500 euros.

Source : Autriche

55. L'utilisation possible de sites de financement participatif sur le Web clandestin a également été signalée comme sources potentielles de FT; cependant, les renseignements officiels à ce sujet sont actuellement limités.

56. Dans l'ensemble, la facilité et l'attrait du recours à une plateforme de financement participatif dédiée dans le contexte du FT peuvent dépendre de la nature de la campagne terroriste ou extrémiste violente, et de la probabilité qu'elle fasse l'objet d'un examen minutieux de la part des autorités ou de la plateforme de financement participatif elle-même. Les acteurs terroristes peuvent chercher à utiliser de multiples formes de techniques ou de plateformes de financement pour diversifier leurs sources de financement. Cela peut également vouloir dire qu'ils sont plus intentionnels ou stratégiques dans leurs efforts de financement participatif.

Encadré 5.6. Étude de cas : Recours au financement participatif par un financier présumé de l'État islamique

En juillet 2023, à la suite d'une enquête menée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), Khalilullah Yousuf a été accusé d'infractions liées au terrorisme pour avoir prétendument fait partie d'un réseau international de partisans de l'EIIL qui utilisaient des plateformes de messagerie en ligne et cryptées pour effectuer des opérations de recrutement et de soutien financier pour l'EIIL. L'enquête a révélé que Yousuf avait réalisé et diffusé de la propagande pro-EIIL sur les réseaux sociaux dans le but de radicaliser et de recruter des personnes pour le groupe terroriste. Il est allégué que Yousuf a également conspiré avec un membre étranger de l'EIIL pour commettre des attaques terroristes contre des ambassades étrangères en Afghanistan et qu'il a fourni de la propagande et des recherches liées aux attaques menées en Afghanistan contre des ressortissants étrangers. En collaboration avec d'autres coconspirateurs, Yousuf a créé plusieurs campagnes de collecte de fonds sur une plateforme de financement participatif, prétendant collecter de l'argent pour des causes caritatives. D'autres intermédiaires financiers et actifs virtuels ont également été utilisés pour collecter et transférer les produits. Yousuf a été accusé de :

- Fournir, mettre à disposition des biens et des services à des fins terroristes, contrairement à l'article 83.03 du *Code criminel du Canada*
- Participer à des activités d'un groupe terroriste, contrairement à l'article 83.18 du *Code criminel du Canada*
- Faciliter une activité terroriste, contrairement à l'article 83.19 du *Code criminel du Canada*.

La coopération internationale a été cruciale pour permettre à la GRC de découvrir toute l'étendue des activités illicites et d'identifier les principales personnes impliquées dans le stratagème. L'enquête criminelle est en cours et devant les tribunaux. Une plainte pénale contre Yousuf ainsi que trois autres personnes a également été déposée aux États-Unis.²⁸

Source : Canada

Utilisation de plateformes de médias sociaux et d'applications de messagerie

57. Les sites de réseaux sociaux et les applications de messagerie permettent aux utilisateurs de se connecter avec des communautés locales ou mondiales, d'amplifier leur message et de donner de l'élan à leurs causes. D'après les évaluations de la

²⁸ Selon un communiqué de presse du ministère américain de la Justice (15 décembre 2022), [Traduction] « les accusés ont collecté et transféré environ 35 000 USD par l'intermédiaire de cryptomonnaies et d'autres moyens électroniques vers des portefeuilles et des comptes Bitcoin qu'ils soupçonnaient de financer l'EIIL ». [Office of Public Affairs | Four Defendants Charged with Conspiring to Provide Material Support to ISIS | United States Department of Justice](#) (en anglais seulement) (consulté le 6 octobre 2023)

croissance du marché,²⁹ les médias sociaux sont également un moteur clé de l'expansion du secteur du financement participatif. L'utilisation des médias sociaux fait partie intégrante du succès des campagnes de financement participatif et peut être exploitée délibérément par des acteurs terroristes dans le cadre de leurs stratégies de financement participatif afin d'obtenir le plus grand nombre de donateurs possible.

58. Le recours aux réseaux sociaux et aux applications de messagerie peut impliquer le partage d'adresses URL (Uniform Resource Locator), par lequel les utilisateurs partagent des liens Web redirigeant les donateurs potentiels vers des sites Web ou des plateformes de financement participatif tiers où ils peuvent financer une campagne spécifique. De même, ils peuvent également utiliser les médias sociaux et les applications de messagerie pour partager des instructions de paiement à effectuer par des STFV ou des virements de banque à banque, comme les virements par courrier électronique.

59. Certains sites de médias sociaux et certaines applications de messagerie proposent des services de messagerie cryptés pour protéger les conversations et les documents, lesquels peuvent être exploités par des terroristes et des extrémistes violents pour communiquer des données financières, des renseignements sur la campagne et des directives de don à leurs réseaux. Les fonctionnalités de cryptage permettent d'éviter la détection par les autorités compétentes. Certaines applications de messagerie autorisent même l'envoi de messages « d'autodestruction » qui ne durent que pendant une période déterminée, ne laissant aucune trace de suivi.³⁰

60. D'autres types de campagnes de financement participatif dans les médias sociaux peuvent comporter des campagnes de collecte de fonds exclusives, dans le cadre desquelles les donateurs ont la possibilité de faire un don à des causes, des projets et des organismes directement au moyen de la plateforme de médias sociaux. La campagne de collecte de fonds et les fonctionnalités de paiement sont intégrées sur le site de médias sociaux et les utilisateurs peuvent faire un don sans quitter la plateforme. Cela inclut les applications de messagerie instantanée intégrées à la plateforme ou les fonctionnalités de don de cadeaux intégrées à l'application, qui peuvent finalement être échangées contre de l'argent. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies a noté en 2022 que les failles de collecte de fonds sur les réseaux sociaux incluent également des fonctionnalités de « super chat » qui permettent aux utilisateurs de faire des dons lors de diffusions en direct ou la possibilité de monnayer parallèlement à du contenu terroriste.³¹

61. Les plateformes de médias sociaux emploient également des algorithmes sophistiqués qui dirigent les utilisateurs vers des contenus ou des canaux particuliers en fonction de leurs préférences individuelles et de leur historique de navigation.

²⁹ Fortune Business Insights (2023), *Crowdfunding market Size, Share and COVID-19 Impact Analysis, By Type (Equity-based, Debt-based, Blockchain-based, and others), By End-user (startups, NGOs and Individuals), and Regional Forecast 2023-2030*, (en anglais seulement) www.fortunebusinessinsights.com/crowdfunding-market-107129

³⁰ APG/MENAFATF (2019), *Report on social media and Terrorist Financing*, (en anglais seulement) <https://apgml.org/methods-and-trends/news/details.aspx?pcPage=1&n=1142>

³¹ DECT ONU (2022), *Tech sessions: Highlights on "Threats and opportunities related to new payment technologies and fundraising methods"*, (en anglais seulement) www.un.org/securitycouncil/ctc/news/cted%E2%80%99s-tech-sessions-highlights-%E2%80%9Cthreats-and-opportunities-related-new-payment-technologies-0

Dans le contexte du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la radicalisation, on s'inquiète que les algorithmes conduisent les utilisateurs à risque vers des contenus ou des connexions qui tendent à renforcer les croyances individuelles antérieures.³² Ces algorithmes et outils basés sur l'intelligence artificielle peuvent identifier les donateurs potentiels et les orienter vers des causes de financement spécifiques auxquelles ils n'auraient pas été exposés autrement.

Encadré 5.7. Étude de cas : Recours aux plateformes de médias sociaux et aux applications de messagerie dans un stratagème de financement participatif

Un individu « A » a participé à un réseau économique international en jouant différents rôles en canalisant des fonds, tant les siens que ceux de tiers, pour assurer la continuité de l'organisme terroriste EILL.

L'opération d'enquête a été menée en juillet 2020 par la Guardia Civil espagnole. En fouillant le domicile de l'individu, les autorités espagnoles ont découvert sur son téléphone et son ordinateur des preuves de matériel d'entraînement terroriste et d'endoctrinement liés aux activités du FT. L'individu a également été en contact avec un membre de l'EILL et une autre personne accusée dans le cadre d'une procédure allemande d'avoir sciemment et volontairement financé l'EILL.

Les enquêtes ont montré comment « A » a utilisé au moins huit sites de médias sociaux et applications de messagerie pour contacter un grand nombre de personnes afin de gérer une campagne de financement participatif visant à canaliser des fonds à des fins de FT et à radicaliser les jeunes générations par le recrutement, la formation et la communication d'informations à propos du Jihad.

Pour canaliser les fonds, « A » a utilisé deux circuits principaux : STFV et FSTP. En outre, plusieurs applications ont été trouvées sur son téléphone mobile, notamment plusieurs portefeuilles Bitcoin, qui ont été utilisés pour recevoir et acheminer des fonds. Les autorités ont également trouvé plusieurs cartes SIM.

La condamnation a été prononcée par la Cour en juin 2022. Le prévenu a été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement et à une amende de 1 300 euros pour FT, ainsi qu'à trois ans et demi pour entraînement et endoctrinement terroristes.

Source : Espagne

Interaction du financement participatif avec les actifs virtuels

62. L'attention portée à l'utilisation abusive d'AV dans le contexte du financement du terrorisme s'est accrue ces dernières années. Il reste toutefois difficile d'évaluer la véritable ampleur de cette activité par rapport à l'utilisation de la monnaie fiduciaire.

³² RAND (2022), *How Extremists Operate Online*, (en anglais seulement) www.rand.org/pubs/perspectives/PEA1458-2.html, p. 9.

63. Sur les 40 soumissions de questionnaires auprès des pays évaluées pour ce projet, douze délégations ont indiqué qu'elles constataient une activité de financement participatif du FT utilisant les AV, la détection de cette activité augmentant depuis 2020. Il peut y avoir de nombreuses raisons pour lesquelles les terroristes ou les extrémistes violents cherchent à lever des fonds en utilisant les AV plutôt que la monnaie fiduciaire ou en plus de celle-ci. Certains peuvent privilégier les AV en raison d'une perception d'anonymat, en particulier si des services qui améliorent l'anonymat comme des mélangeurs³³ sont exploités, ce qui rend plus difficile le traçage de l'origine et de la destination des fonds. D'autres peuvent s'intéresser aux AV comme un moyen de diversifier leurs sources de financement et leurs tactiques existantes.

Encadré 5.8. Étude de cas : Campagnes de collecte de fonds cyberactivées pour le FT

En août 2020, le département de la Justice des États-Unis a annoncé le démantèlement de trois campagnes cybernétiques du FT, impliquant les brigades al-Qassam, la branche militaire du Hamas, Al-Qaïda et l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL).

Ces trois campagnes de financement du terrorisme reposaient toutes sur des cyberoutils sophistiqués, notamment la sollicitation de dons d'AV de partout dans le monde. Chaque groupe a utilisé des AV et les médias sociaux pour attirer l'attention et collecter des fonds pour leurs campagnes terroristes. Conformément à des mandats judiciairement autorisés, les autorités américaines ont saisi des millions de dollars, plus de 300 comptes d'AV, quatre sites Web et quatre pages de réseaux sociaux, tous liés à l'entreprise criminelle.

Source : États-Unis



64. Les mises à jour des membres du Réseau mondial du GAFI entre 2019 et 2023 notent une augmentation des efforts de collecte de fonds de l'EIIL et d'Al-Qaïda en AV, notamment par la sollicitation de dons aux adresses de portefeuille d'AV par l'intermédiaire des médias sociaux. Les donateurs peuvent envoyer des AV depuis leurs adresses personnelles de portefeuille d'AV vers les adresses de portefeuille d'AV associées à la campagne de FT. De plus, certaines plateformes de financement participatif offrent aux donateurs la possibilité de faire leurs dons en utilisant des AV, qui peuvent être envoyés directement sur le portefeuille d'AV de la collecte de fonds. Il est important de noter que ces étapes peuvent varier en fonction de la situation :

³³ Les mélangeurs sont des services qui utilisent diverses méthodes pour masquer la connexion entre l'adresse qui envoie les actifs virtuels et les adresses qui reçoivent les actifs virtuels. En fonction des produits et services proposés, ces entités peuvent elles-mêmes être des FSAV.

- Création de portefeuilles virtuels : les organismes terroristes créent des portefeuilles d'actifs virtuels, qui peuvent être hébergés par des FSAV ou des IF, ou être auto-hébergés. Les portefeuilles auto-hébergés sont généralement configurés en utilisant des identités anonymes ou pseudonymes pour assurer la confidentialité et masquer la véritable identité des individus.
- Sollicitation de dons : au moyen de leur présence en ligne, notamment sur des sites Web, des profils de médias sociaux, des forums en ligne, des applications de messagerie cryptée ou des campagnes de financement participatif dédiées, les groupes terroristes font appel à leur public cible, en mettant souvent l'accent sur leurs objectifs idéologiques ou humanitaires. Ils encouragent les individus à contribuer financièrement pour soutenir leurs activités, en fournissant des raisons et des justifications pour le soutien financier qu'ils recherchent et en partageant les numéros de compte ou les adresses de leurs portefeuilles virtuels avec un large public, y compris des sympathisants, des supporteurs et des donateurs potentiels. Les campagnes de financement participatif pour le FT peuvent utiliser certains mécanismes pour rendre plus difficile le repérage des transactions par les forces de l'ordre et autres, notamment en créant de nouvelles adresses de portefeuille d'AV pour chaque transaction ou en utilisant des systèmes de bons, comme il est décrit ci-dessous. Les groupes terroristes peuvent également fournir des instructions aux donateurs sur la manière d'effectuer des transferts à l'aide d'AV, y compris sur la manière dont les donateurs peuvent accroître l'anonymat lorsqu'ils envoient des AV à des campagnes de financement participatif pour le FT. Ils peuvent également solliciter des dons dans un AV spécifique ou sur une chaîne de blocs particulière. Par exemple, un participant de l'industrie a déterminé que les groupes terroristes utilisaient de plus en plus la chaîne de blocs TRON pour lever des fonds, en sollicitant spécifiquement des fonds dans la cryptomonnaie stable USD Tether (USDT).³⁴
- Collecte de fonds : les donateurs intéressés lancent des transactions en transférant des fonds vers les numéros d'adresse de portefeuille d'AV partagés ou les adresses de portefeuille d'AV fournies par le groupe terroriste. Ces fonds peuvent provenir de diverses sources, comme des particuliers, des sympathisants ou des supporteurs qui croient en la cause ou qui souhaitent y contribuer financièrement.
- Conversion ou utilisation des fonds : une fois les fonds collectés dans les portefeuilles d'AV ou les adresses Bitcoin, les groupes terroristes peuvent utiliser divers services, tels que des mélangeurs ou des échanges de pair-à-pair non conformes ou d'autres FSAV, pour obscurcir le suivi des transactions et accroître l'anonymat de la provenance des fonds. Ils peuvent alors choisir de les convertir en monnaie fiduciaire, ce qui nécessitera probablement la participation d'un FSAV, ou de les utiliser directement pour leurs besoins opérationnels.
- Financement des activités terroristes : Les fonds collectés sont ensuite utilisés pour financer une série d'activités, notamment le recrutement, la formation, l'achat d'armes et de fournitures, le soutien logistique, la diffusion de propagande et la planification d'attaques terroristes. Les fonds peuvent

³⁴ TRM. (Juin 2023), *Illicit Crypto Ecosystem Report* (en anglais seulement)
<https://www.trmlabs.com/report#Darknet-Marketplaces>

également être destinés à soutenir les familles de terroristes décédés ou emprisonnés ou à fournir une aide humanitaire dans le but de gagner de la sympathie et du soutien.

Encadré 5.9. Étude de cas : financement participatif au moyen de bons prépayés anonymes

Sur la base d'une déclaration de soupçon soumise par une société de monnaie électronique, Tracfin (la CRF française) a ouvert une enquête sur un éventuel stratagème de FT impliquant des bons achetés anonymement et convertis en AV. L'enquête a relevé une nouvelle typologie selon laquelle des mécanismes de financement participatif hors ligne et en ligne ont été utilisés pour collecter des fonds destinés à financer l'évasion de femmes membres de l'EIIL détenues dans des camps du nord-est de la Syrie.

Un réseau de particuliers collectait notamment des dons au moyen de différents points de collecte hors ligne en France. Ces appels aux dons ont été complétés par le recours à des outils numériques, notamment la promotion dans les réseaux sociaux et les applications de messagerie cryptée. Des bons prépayés en espèces associés à un code QR visant la conversion en AV ont également été utilisés. Finalement, les avoirs ont été retirés en espèces dans la zone de conflit.

Le recours aux bons prépayés convertibles en AV, et plus particulièrement la possibilité de les acheter de manière anonyme, présentait un risque accru de FT, car il était très difficile pour la CRF et les organismes chargés de l'application de la loi (OAL) d'identifier les acheteurs de ces bons. En 2021, une législation a été introduite au niveau national pour interdire l'utilisation de monnaie électronique anonyme pour acheter des AV et obliger les FSAV à identifier les clients pour toutes les transactions.

L'enquête a révélé que 250 000 euros provenant de 63 donateurs ont été collectés en dix mois. A l'issue des enquêtes judiciaires, huit prévenus ont été reconnus coupables de financement du terrorisme et, pour certains d'entre eux, de participation à une association terroriste. Les peines prononcées en juin 2022 allaient de trois à neuf ans d'emprisonnement.

Source : France

65. Malgré l'attention accrue du public envers ces nouvelles technologies de paiement, il reste encore des limites à l'utilisation d'AV pour le FT. Par exemple, il n'est pas toujours pratique pour les groupes terroristes de convertir les AV en monnaie fiduciaire, ce qui peut s'avérer une étape nécessaire, en fonction de l'utilisation souhaitée des fonds. En outre, la volatilité de la valeur des AV peut introduire des risques supplémentaires pour les groupes terroristes ou les extrémistes violents, qui peuvent préférer s'appuyer sur des formes de valeur plus traditionnelles telles que les espèces. En avril 2023, le Hamas a annoncé par l'intermédiaire d'un canal de messagerie crypté qu'il ne collecterait plus de fonds en Bitcoin, en réponse apparente à la perturbation croissante de ces types de dons

utilisant ce type d'AV.³⁵ Il sera important que le réseau mondial du GAFI continue de surveiller l'évolution de l'utilisation des AV à des fins terroristes et extrémistes violentes au fil du temps, notamment au moyen d'actifs offrant davantage de fonctionnalités améliorant la confidentialité.

Défis et points à considérer dans la lutte contre le financement participatif à des fins de financement du terrorisme

66. Les vulnérabilités relevées au chapitre 4 ainsi que les typologies d'abus décrites au chapitre 5 présentent une série de défis et de points à considérer dans la lutte contre le recours au financement participatif à des fins de FT. Certains de ces défis ont une incidence sur tous les intervenants, tandis que d'autres sont propres aux plateformes de financement participatif, aux entités déclarantes avec lesquelles elles s'associent et aux OAL, respectivement. Étant donné qu'il existe des différences dans la manière dont l'utilisation abusive du financement participatif est surveillée au sein du réseau mondial du GAFI, cette section met en lumière les considérations pratiques soulevées par les autorités compétentes pour tenter de contrer le risque de FT associé au financement participatif à ce jour.

Défis pour les organismes intermédiaires fournissant des services de financement participatif

67. En tant que membres d'une industrie en évolution rapide opérant dans des juridictions qui ont des approches réglementaires différentes, les organismes intermédiaires qui fournissent des services de financement participatif sont confrontés à des défis uniques dans la lutte contre l'utilisation abusive de leurs plateformes à des fins de financement du terrorisme et d'extrémisme violent.

Manque d'expertise et de compréhension en matière de FT et d'extrémisme violent

68. De nombreuses plateformes facilitant les dons au moyen du financement participatif disposent de services relativement petits chargés d'assurer la sécurité et l'intégrité de la plateforme (dans certaines entreprises, ceux-ci sont appelés équipes de Confiance et de sécurité). Certaines entreprises utilisent également désormais des algorithmes pour soutenir leur travail. L'expertise de ces services varie selon les entreprises, mais elles ont tendance à mettre l'accent sur la prévention de la fraude. Même si une campagne de financement participatif ou un utilisateur enfreint les conditions de service, ces services peuvent ne pas disposer de l'expertise nécessaire pour détecter que certaines activités de collecte de fonds peuvent être liées au FT.

69. Comme il est indiqué dans le rapport sur le FTMER et dans d'autres rapports sur le FT du GAFI, la détection du FT et des activités d'extrémisme violent nécessite une compréhension de l'évolution du paysage de la menace du terrorisme et des acteurs qui le commettent. Dans le cas de certaines formes de terrorisme, la détection peut même être fondée sur une certaine terminologie ou un certain symbolisme

³⁵ Reuters (2023), "Hamis armed wing announces suspension of Bitcoin fundraising", (en anglais seulement) www.reuters.com/world/middle-east/hamas-armed-wing-announces-suspension-bitcoin-fundraising-2023-04-28/

utilisé, qui ne serait pas nécessairement évident pour le lecteur moyen. En particulier dans le cadre du FTMER, la terminologie, les symboles et même les noms de groupes peuvent évoluer, fusionner et changer au fil du temps. Il est donc essentiel que les entreprises et les autorités nationales investissent dans la formation continue de leur personnel ou de leur secteur, afin de garantir que l'examen des campagnes va au-delà d'une simple lecture superficielle du texte.

70. Une fois le FT détecté, la mesure dans laquelle des actions sont prises de manière proactive pour supprimer les campagnes ou les dons suspects reste principalement à la discrétion de chaque entreprise, en fonction de ses propres politiques internes et de sa tolérance au risque. Cependant, le Conseil de sécurité de l'ONU note que [Traduction] « malgré les avertissements publics répétés concernant l'utilisation abusive des médias sociaux et des plateformes de financement participatif par les terroristes à des fins financières, ni l'application des conditions d'utilisation ni les mécanismes de contrôle internes fondés sur ces dispositions ne semblent s'être améliorés de manière significative dans ces plateformes mondiales³⁶ ».

71. Enfin, certaines délégations ont noté l'absence de mécanismes efficaces d'échange de renseignements entre le secteur public et les entités privées impliqués dans le financement participatif. Même si les organismes gouvernementaux savent qu'une certaine campagne de financement participatif, un utilisateur ou un portefeuille virtuel peut être lié au TF, ils ne sont pas nécessairement en mesure de communiquer ces renseignements au secteur privé. Cela signifie que le secteur privé peut ne pas être pleinement conscient des risques afin de les atténuer.

Mécanismes de déclaration inexistantes ou limités

72. Étant donné que la plupart des organismes intermédiaires facilitant le financement participatif basé sur les dons ne sont pas réglementés dans le champ d'application de la LBC/LFT et n'ont donc pas d'obligations en matière de déclaration, nombre d'entre elles ne disposent pas non plus de mécanismes sophistiqués de surveillance ou de déclaration comme c'est le cas pour les institutions financières établies.

73. Sans mécanismes de surveillance établis et continus, les organismes intermédiaires ne sont pas en mesure de détecter entièrement les activités potentielles de FT et d'extrémisme violent sur leurs plateformes, applications ou sites Web. Ils peuvent manquer des signaux d'alarme potentiels lors de campagnes qui collectent ouvertement ou secrètement des fonds pour des activités liées au terrorisme ou à la violence extrémiste.

74. Certaines entreprises ont des conditions d'utilisation qui décrivent l'utilisation prévue des plateformes ou des services fournis. La nature de ces conditions varie selon les entreprises, tout comme la mesure dans laquelle des ressources suffisantes sont fournies pour détecter les violations et prendre des mesures. Certaines entreprises fournissent des exemples concrets de comportements interdits sur leur site Internet, mais cela n'inclut pas toujours une mention explicite du terrorisme ou du financement d'activités terroristes. D'autres sociétés fournissent

³⁶ DECT ONU (2022), *Tech sessions: Highlights on "Threats and opportunities related to new payment technologies and fundraising methods"*, (en anglais seulement)
www.un.org/securitycouncil/ctc/news/cted%E2%80%99s-tech-sessions-highlights-%E2%80%9Cthreats-and-opportunities-related-new-payment-technologies-0

des directives vagues qui créent un environnement permissif pour les acteurs malveillants.

Opérer dans un écosystème de paiements fragmenté

75. L'activité des clients liée au financement participatif peut s'étendre sur de nombreux types de plateformes et de canaux financiers. Il en découle un environnement d'incertitude quant à savoir qui est responsable de l'application des mesures de diligence raisonnable. Certaines entités semblent considérer qu'il ne leur appartient pas de surveiller les risques de FT, car elles ne sont que des intermédiaires dans une transaction. Par exemple, même si les fournisseurs de services de paiement ne sont pas eux-mêmes des entités de financement participatif, ils permettent le mouvement de fonds liés à des campagnes de financement participatif et peuvent recevoir une compensation financière pour leurs services. Cette situation est aggravée par le fait qu'en fonction du cadre réglementaire et des entités soumises aux obligations de LBC/LFT, la capacité des plateformes de financement participatif et des services de traitement de paiement à communiquer des renseignements peut être limitée.

Défis pour les entités déclarantes et les superviseurs

76. Alors que les organismes intermédiaires ont du mal à comprendre le paysage et les typologies du financement du terrorisme, les entités déclarantes (c.-à-d. les institutions financières avec lesquelles elles s'associent) ont du mal à suivre l'origine des fonds lorsque le financement participatif a été facilité au moyen d'une plateforme dédiée ou d'un réseau de médias sociaux.

77. La complexité et la fragmentation relatives des opérations de financement participatif créent un contexte opaque dans lequel les entités déclarantes doivent exercer leur diligence raisonnable. Par exemple, il peut être difficile de déterminer si les fonds reçus sur un compte proviennent de donateurs légitimes et correspondent à des campagnes similaires. La nature des flux de fonds peut varier selon le type de campagne de financement participatif, par exemple si les dons étaient ponctuels plutôt que des dons effectués à des intervalles prévisibles (comme par abonnement).

78. Les entités déclarantes ont également des difficultés à retracer les transactions de financement participatif potentiellement suspectes, étant donné que les références de paiement de certaines plateformes (principalement les plateformes de réseaux sociaux) ne déterminent pas toujours les comptes sur lesquels le paiement a été effectué.

79. Étant donné que les dons sont souvent à petite échelle et anonymes, les entités déclarantes ont également signalé des difficultés à détecter les campagnes de collecte de fonds ou les opérations suspectes au sein de l'activité de financement participatif principalement légitime.

80. De même, là où les pays ont réglementé le secteur du financement participatif, les superviseurs ont eu du mal à suivre le rythme de l'évolution rapide du secteur ainsi que de la taille et du nombre croissants des entités qui y opèrent. Ce type d'information est important pour assurer le soutien réglementaire et la sensibilisation appropriés dans le but d'atténuer tout risque de LBC/LFT.

Défis pour les autorités d'enquête et les procureurs

81. Comme c'est le cas pour de nombreuses technologies émergentes, les CRF et les organismes d'application de la loi (OAL) sont également confrontés à des défis généraux et propres à la technologie lorsqu'ils cherchent à perturber et à enquêter sur le FT et l'extrémisme violent dans le cadre du financement participatif.

Prouver l'intention

82. Les donateurs qui participent à des transactions effectuées pour des campagnes liées au FT peuvent le faire volontairement ou involontairement. Les donateurs volontaires sont ceux qui contribuent à une campagne de financement participatif en sachant le but et les résultats éventuels d'une campagne. Ils sont conscients de l'utilisation prévue des fonds. Les donateurs involontaires contribuent à une campagne de financement participatif sans connaître le but illicite, les objectifs et les résultats potentiels. Ils ne savent pas que leur don de financement participatif contribuerait à soutenir un groupe ou une activité terroriste.

83. Les collecteurs de fonds peuvent présenter des renseignements faux ou incomplets sur la campagne, ses objectifs ou les bénéficiaires afin d'induire les donateurs en erreur et de les amener à contribuer à une campagne frauduleuse qui, en fin de compte, ne remplira pas son objectif déclaré. Les terroristes peuvent exploiter la sympathie des donateurs (par exemple, pour les victimes de catastrophes naturelles ou humanitaires) et exploiter le manque de connaissance général du grand public pour obtenir des dons. Certaines plateformes de financement participatif disposent d'équipes dédiées à la confiance et à la sécurité pour cibler les campagnes frauduleuses, mais il peut être difficile pour elles et pour le grand public de faire la distinction entre les campagnes légitimes et les campagnes de financement du terrorisme.

84. De plus, certains services de financement participatif peuvent ne pas appliquer de pratiques strictes de vérification d'identité, ce qui permet aux organisateurs de campagnes et aux bénéficiaires des collectes de fonds de conserver plus facilement l'anonymat. Cela crée des obstacles aux efforts d'enquête des forces de l'ordre.

85. Il peut être difficile de prouver l'intention terroriste. Dans certains pays, les dossiers de terrorisme sont enquêtés comme des délits économiques. Au cours de ce projet, les membres du Réseau mondial du GAFI ont noté certains cas dans lesquels la nature et la structure des activités financières de financement participatif soulevaient des préoccupations en matière de terrorisme, mais la condamnation finale était liée au blanchiment de capitaux, à la fraude, à la contrefaçon ou à d'autres types d'infractions. Il est donc possible que la prévalence des indicateurs de financement du terrorisme liés au financement participatif soit sous-estimée dans les statistiques officielles, ou qu'il soit difficile d'obtenir une image complète en se contentant d'examiner les résultats finaux des affaires judiciaires.

Encadré 6.1. Étude de cas : Prouver l'intention de financer le terrorisme au moyen d'une activité de financement participatif

En Finlande, une affaire de collecte de renseignements liée au financement participatif a été lancée afin d'examiner des fonds envoyés en Syrie, qui ont été collectés sous le couvert de charité auprès de personnes n'ayant aucune connaissance d'intentions terroristes, basées principalement en Finlande, mais aussi à l'étranger. Une partie des fonds a été collectée au moyen de plateformes de financement participatif et impliquait des transactions internationales douteuses détectées par les autorités finlandaises. Le responsable de l'organisme de bienfaisance s'est rendu en Syrie et a emporté avec lui l'argent donné en espèces. Le total des dons entre 2014 et 2016 s'élevait à près de 400 000 euros, dont des dizaines de milliers auraient été déposés sur le compte bancaire du chef de l'organisme de bienfaisance.

Bien que l'enquête ait révélé des préoccupations en matière de terrorisme, les accusations de terrorisme ont fini par être abandonnées et l'affaire a procédé comme une enquête pour mauvaise utilisation d'un organisme de bienfaisance. Le prévenu a finalement été reconnu coupable de blanchiment de capitaux aggravé, de délit comptable, de délit d'immatriculation, de délit de contrefaçon et de collecte de fonds.

Source : Finlande

86. Il faut beaucoup de temps pour repérer les sollicitations au moyen de diverses plateformes afin de confirmer si des fonds ont effectivement été envoyés et utilisés à des fins terroristes, et les autorités se heurtent à des obstacles pour obtenir les renseignements requis. Lorsque les fonds sont collectés au moyen du financement participatif, des médias sociaux ou des plateformes de messagerie, il se peut que les enquêteurs doivent s'appuyer sur des renseignements supplémentaires, comme des enregistrements de conversations, pour compléter et comprendre le flux de fonds ainsi que l'intention derrière le financement. Cependant, il est souvent difficile d'obtenir des réponses rapides et complètes de la part des sociétés de médias sociaux. S'il n'est pas possible d'obtenir les preuves appropriées, la capacité d'enquêter et de poursuivre une affaire peut être entravée.

Complexité des opérations

87. La complexité du paysage du paiement par financement participatif accroît les défis auxquels sont confrontées les autorités chargées des enquêtes et des poursuites. Les transactions de financement participatif peuvent impliquer plusieurs acteurs, par exemple les plateformes de médias sociaux, les services de traitement de paiement, les AV ainsi que les IF. Les utilisateurs ont recours à diverses méthodes de paiement numérique, ce qui leur permet de déplacer des fonds rapidement tout en permettant l'utilisation de pseudonymes ou de transactions anonymes, ce qui rend difficile l'identification des personnes impliquées. La technologie numérique de collecte de fonds est complexe et il faut une expertise spécialisée pour mener une enquête et suivre les opérations suspectes.

88. Les sociétés de financement participatif opèrent au-delà des frontières et ont une portée mondiale. Les OAL peuvent rencontrer des difficultés au cours d'une

enquête sur des transactions financières comportant des éléments transfrontaliers lorsque la plateforme de financement participatif ou le fournisseur de services se trouve à l'étranger, pour les raisons suivantes :

- La pluralité des technologies financières et la diversité de leur présence géographique, ainsi que l'accélération des organismes terroristes dans l'exploitation des technologies au profit de leurs activités.
- Les services de renseignement peuvent ne pas savoir que les donateurs ou les collecteurs de fonds sont associés à une idéologie, un groupe ou un réseau terroriste particulier, car ils se trouvent dans des juridictions différentes.
- Le contrôle et la surveillance des transactions peuvent être compliqués si le promoteur de la campagne, la plateforme de financement participatif et les donateurs sont basés dans des juridictions différentes, et il peut ne pas être clair qui a le pouvoir d'enquêter sur d'éventuelles activités de FT.
- La coordination et l'échange de renseignements entre toutes les juridictions concernées peuvent prendre du temps et retarder le processus d'enquête, et les enquêteurs peuvent ne pas avoir le pouvoir de recueillir de l'information à l'extérieur de leur juridiction. Lorsque les entités de financement participatif ne sont pas soumises à une réglementation, il peut être difficile d'obtenir des renseignements (par rapport aux entités assujetties).
- Comme indiqué à la section 3, il existe des écarts considérables dans le degré de réglementation des activités de financement participatif au sein du réseau mondial du GAFI. Les opérations de financement participatif peuvent impliquer plusieurs acteurs dans plusieurs juridictions qui sont soumis à différents degrés de réglementation et qui ont différents niveaux de conformité. Cela peut créer une incertitude quant à la responsabilité de l'application des mesures de diligence raisonnable, ainsi que des obstacles à l'identification des clients, au signalement des activités suspectes et à la communication de renseignements sur les clients et les transactions auprès des autorités au besoin.
- Les activités de financement participatif entreprises à l'aide d'AV par l'intermédiaire d'un FSAV constitué dans une juridiction différente (en particulier une juridiction peu conforme à la réglementation du secteur) peuvent entraîner des difficultés à obtenir des renseignements sur des transferts de suivi particuliers.
- Les acteurs malveillants et ceux qui les soutiennent sont conscients des difficultés auxquelles sont confrontées les autorités lorsqu'elles enquêtent au-delà des frontières internationales et peuvent exploiter cette complexité à leur avantage, en particulier lorsque les efforts d'enquête prennent beaucoup de temps avant d'aboutir à un résultat (comme une arrestation ou une saisie de fonds).

89. Les mouvements de fonds ne constituent qu'une petite composante d'un modèle plus large d'activités en ligne associées au financement participatif. Les collecteurs de fonds disposent de nombreux outils en ligne pour diffuser et promouvoir rapidement et facilement leurs campagnes et leurs idéologies auprès d'un public plus large en dehors de leurs réseaux immédiats. Sur les sites de médias sociaux ou les applications proposant des services de messagerie cryptée, les collecteurs de fonds peuvent partager en toute sécurité des liens vers leur campagne

sur un site de financement participatif, des détails de paiement et informer leurs contacts du véritable objectif de leur campagne de collecte de fonds tout en évitant d'être détectés par les autorités compétentes.

90. Les campagnes de financement légitimes ne se distinguent pas toujours facilement des façades qui peuvent profiter aux groupes et aux causes terroristes. Les fonds destinés à des fins illégitimes sont facilement dissimulés dans des dons légitimes et ne sont pas facilement détectables par les organismes de réglementation ou d'application de la loi. Les IF soumises à des obligations de DOS peuvent ne pas savoir que l'activité spécifique des clients est liée à des plateformes de financement participatif ou à l'activité des médias sociaux. Cela pourrait avoir un impact sur la conscience des forces de l'ordre et des CRF à l'égard de cette activité et pourrait signifier que l'ampleur des activités illégitimes liées au financement participatif est plus élevée qu'on ne le pense actuellement.

91. Le recours au financement participatif pour le FT par des moyens numériques peut être combiné avec des formes plus traditionnelles de collecte de fonds, comme le recours au système bancaire formel ou à des systèmes informels de transfert de valeur. La manière dont ces stratagèmes de FT se manifestent peut varier. Cela signifie que le suivi des sources et des mouvements de fonds peut demander beaucoup de ressources aux autorités, en particulier lorsque les stratégies de financement participatif utilisées par les entités terroristes s'appuient sur de vastes réseaux de sollicitation.

Encadré 6.2. Étude de cas : Jumeler la sollicitation de fonds en ligne et hors ligne

Les autorités indiennes ont indiqué qu'un organisme extrémiste violent faisant l'objet d'une enquête avait collecté des fonds par l'intermédiaire de réseaux bien structurés couvrant l'ensemble du pays. Recourant à la sollicitation dans les mosquées et les lieux publics, les tactiques de collecte de fonds du groupe comprenaient des mécanismes hors ligne et en ligne, comme la circulation de codes QR et de détails de compte par lesquels les donateurs étaient invités à envoyer de l'argent. Plus de 3 000 comptes bancaires et systèmes informels de transfert de valeurs ont été utilisés. Les comptes concernaient à la fois des transactions nationales et étrangères, ce qui rendait cette affaire extrêmement difficile à enquêter. Les fonds ont finalement été utilisés, entre autres, pour acheter des armes et des munitions et pour former les cadres de l'organisme extrémiste violent. Une partie des fonds collectés grâce au financement participatif a également été investie et garée dans des entreprises et des projets immobiliers afin de générer des revenus réguliers pour les activités terroristes. À ce jour, huit personnes occupant des postes de direction au sein de cet organisme violent ont été arrêtées pour FT et des plaintes ont été déposées. À la suite de l'enquête, 35 millions INR d'actifs sont recherchés pour confiscation.

Source : Inde

Manque de données

92. La mesure dans laquelle les plateformes de financement participatif sont utilisées à mauvais escient pour le FT demeure un écart dans les renseignements disponibles au niveau national pour de nombreux pays. Il est important pour les pays

de comprendre l'ampleur du financement participatif à des fins de FT et d'extrémisme violent afin qu'ils puissent évaluer avec précision leurs risques et appliquer des mesures d'atténuation. Cela inclut une approche fondée sur les risques afin d'allouer efficacement les ressources et se concentrer sur les types de financement participatif où les risques sont plus élevés.

93. Même parmi les pays qui disposent d'une certaine réglementation du financement participatif, la surveillance peut être répartie entre plusieurs types de régulateurs, qui n'ont pas tous un rôle de LBC/LFT. Cela peut conduire à une surveillance fragmentée ainsi qu'à des problèmes de coordination, de coopération et d'échange de renseignements, ce qui représente un défi dans un secteur caractérisé par des transactions complexes impliquant de multiples acteurs et juridictions.

94. Comprendre cette ampleur peut aider les plateformes de financement participatif à mieux connaître les indicateurs de risque de FT et à le détecter plus tôt. Cela peut également améliorer la coopération internationale et l'échange de renseignements entre les juridictions, ce qui est important étant donné la possibilité pour des personnes de plusieurs juridictions de participer à une seule campagne de financement participatif.

Techniques de préservation de l'anonymat

95. Lorsque les transactions de financement participatif sont réparties sur plusieurs plateformes de collecte de fonds et de paiement, le flux de fonds devient fragmenté. Il est donc beaucoup plus difficile pour les enquêteurs de reconstituer le parcours complet des fonds et d'avoir une vue d'ensemble complète des transactions qui ont eu lieu. La technologie de cryptage peut être utilisée pour masquer les renseignements contextuels sur les détails des transactions, notamment les montants envoyés, les identités de l'expéditeur et du destinataire et toute correspondance entre eux. Il peut donc être difficile pour les forces de l'ordre d'obtenir et d'analyser des informations pertinentes. En outre, les différentes plateformes impliquées peuvent avoir des règles différentes en matière de confidentialité et d'échange de données, ce qui peut compliquer et retarder la disponibilité d'informations vitales pour l'enquête. C'est encore plus compliqué lorsqu'il s'agit de transactions transfrontalières, étant donné les différences entre les lois d'une juridiction à l'autre.

96. Les plateformes de collecte de fonds en ligne peuvent ne pas exiger de vérification de l'identité des collecteurs de fonds, car les fonds sont souvent collectés au moyen de plateformes de paiement. Cela pourrait poser des difficultés à l'obtention de renseignements sur les bénéficiaires des activités de collecte de fonds et entraver les enquêtes des forces de l'ordre.

97. Plusieurs organismes et environnements étrangers et extrémistes violents connus publient des demandes de soutien financier dans les médias sociaux. Les demandes de paiement sont souvent effectuées par l'intermédiaire de diverses plateformes de paiement, souvent chiffrées, qui masquent les détails de la transaction, notamment le montant et les parties impliquées.

Pratiques exemplaires émergentes

98. En plus de mettre en évidence les typologies d'abus de financement participatif pour le financement du terrorisme et l'extrémisme violent, certaines

juridictions ont commencé à élaborer des pratiques exemplaires en matière de LFT et de financement participatif. Selon leur expérience, un certain nombre de pratiques exemplaires ressortent, lesquelles peuvent aider les juridictions à détecter, à intercepter, à prévenir et à enquêter avec succès sur le FT au moyen du financement participatif :

- **Améliorer la compréhension de la nature et de la portée du secteur national du financement participatif.** Plusieurs pays ont commencé à intégrer le financement participatif dans leurs évaluations nationales des risques (ENR)³⁷. Certains pays mènent des enquêtes qui permettent à leurs autorités de contrôle d'évaluer les risques dans le secteur de façon plus efficace. Pour d'autres, l'ampleur des risques de financement participatif reste inconnue ou n'est pas évaluée, notamment en ce qui concerne les risques de financement du terrorisme. L'absence de données ne signifie pas nécessairement l'absence de risque, mais de bons renseignements de base aideront à comprendre la croissance, le développement et les risques émergents du secteur.
- **Tenir compte des facteurs qui peuvent accroître l'exposition au risque de FT et d'extrémisme violent :**
 - Les autorités pourraient constater que les mêmes fournisseurs de services de financement participatif apparaissent dans le cadre de leurs enquêtes sur le financement du terrorisme. Il s'agit d'un indicateur permettant d'évaluer si les mesures d'atténuation des risques existantes sont suffisantes.
 - Des plateformes de financement participatif par don non réglementées qui peuvent présenter un risque inhérent plus élevé d'utilisation abusive à des fins de FT et d'extrémisme violent, car celles-ci ne relèvent pas du champ d'application des institutions financières et des superviseurs (prudentiel et LBC).
 - La mesure dans laquelle la plateforme de financement participatif permet l'utilisation d'AV par l'intermédiaire de canaux non réglementés, de cryptomonnaies offrant un plus grand anonymat ou de technologies améliorant la confidentialité qui obscurcissent les renseignements sur les utilisateurs ou la provenance des fonds.
 - La posture de communication du fournisseur de services de financement participatif et l'accent qu'il met sur la définition et l'application de conditions d'utilisation claires. Si le fournisseur semble avoir des contrôles de confiance et de sécurité faibles, le risque d'abus de FT est plus probable.
- **Équilibrer l'atténuation des risques de BC/FT et l'innovation sans perturber l'activité financière légitime.** Lorsqu'elles envisagent la mise en œuvre de mécanismes de contrôle pour le secteur du financement participatif, les autorités devraient adopter une approche fondée sur des données probantes, ancrée dans une compréhension des risques pour leur juridiction

³⁷ Selon l'examen d'un échantillon de 68 ENR du réseau mondial du GAFI, cinq pays ont indiqué qu'ils menaient des évaluations détaillées des risques de FT liés au financement participatif dans leurs ENR. Seize autres pays ont confirmé avoir relevé des tendances de BC/FT liées au financement participatif dans leur évaluation des risques de BC/FT, même si le risque de FT lui-même n'a peut-être pas été évalué en profondeur.

respective. Certains pays réglementent déjà l'activité de financement participatif et ont désigné des entités de surveillance afin d'assurer une bonne supervision des entités qui composent ce secteur dans leur juridiction. D'autres pays peuvent ne pas encore disposer de mesures politiques spécifiques en matière de financement participatif, mais pourraient appliquer les enseignements tirés d'autres technologies, comme les AV, pour déterminer la façon d'aborder l'évolution du paysage des paiements financiers. En déterminant les mécanismes de surveillance et de contrôle appropriés, les pays devraient s'aligner sur les directives des Nations Unies sur l'application de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.³⁸

- **Entreprendre des mesures de sensibilisation à l'égard du FT dans le secteur.** Ces mesures permettront aux entités déclarantes de mieux relever et signaler les opérations suspectes et à améliorer le respect des obligations de LBC/LFT. Dans les juridictions qui n'ont pas réglementé le secteur, la sensibilisation serait quand même un moyen efficace de sensibiliser le secteur privé aux activités illicites et, en retour, aiderait les autorités à comprendre comment les fournisseurs de services de financement participatif atténuent l'utilisation abusive de leurs plateformes. La nature de cette mobilisation peut varier selon la taille du secteur et le volume d'activité, allant d'échanges informels à des inspections de contrôle ou des audits plus formels.

Encadré 7.1. La collaboration public-privé informelle en France

Pour s'adapter à la croissance rapide du secteur du financement participatif, les autorités de contrôle françaises et la CRF mènent des actions de sensibilisation afin de compléter les renseignements figurant dans leur évaluation nationale des risques.

Ces activités, menées depuis 2019, comprennent des échanges public-privé sur les évolutions du financement participatif, une conférence sur les enseignements tirés par les plateformes de financement participatif supervisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) au regard de leurs obligations de LBC/LFT, et des rencontres avec les acteurs français du financement participatif dans le but de les sensibiliser à leurs risques de BC/FT et fournir des commentaires sur leur activité de déclaration. L'objectif de ces activités est d'améliorer la compréhension des risques de BC/FT par les plateformes de financement participatif et d'améliorer leur conformité à leurs obligations en matière de LBC/LFT.

Source : France

³⁸ DECT ONU (2022), *Thematic summary assessment of gaps in implementing key countering the financing of terrorism provisions of Security Council resolutions* (en anglais seulement) www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/cted_2022_cft_gaps_assessment_final.pdf
 ONU (2023), *International Human Rights Law Considerations For Counter-Terrorism Financing Regulation Of Crowdfunding, Virtual Assets, And New Payment Technologies*, (en anglais seulement) www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/terrorism/sr/activities/2023-06-09-CFT-New-Payment-Tech-Position-Paper.pdf

- **Encourager le développement des efforts du secteur privé en matière de LBC/LFT.** Cela pourrait comporter, par exemple, le soutien à des initiatives menées par le secteur privé afin de renforcer les pratiques de confiance et de sécurité du secteur, la formation, la compréhension des cadres réglementaires ou l'identification d'activités suspectes. Par exemple, en 2021, Indiegogo et GoFundMe ont cofondé la Crowdfunding Trust Alliance, qui est [Traduction] « un appel à l'action pour que les équipes de confiance et de sécurité du financement participatif se réunissent et échangent des pratiques exemplaires pour travailler vers un objectif commun d'élimination des mauvais acteurs et de promotion de la confiance et sécurité au sein de nos communautés mondiales en ligne³⁹ ». De même, le Global Internet Forum to Counter Terrorism (GIFCT) est une ONG conçue pour empêcher les terroristes et les extrémistes violents d'exploiter les plateformes numériques en favorisant la collaboration technique et l'échange de connaissances. Il propose divers outils et volets de travail à ses membres.⁴⁰ Enfin, Tech Against Terrorism est une initiative de l'industrie technologique mondiale visant à lutter contre l'utilisation terroriste d'Internet tout en respectant les droits de l'homme.⁴¹ Bien que ces initiatives ne soient pas propres à la LFT, elles peuvent être pertinentes à cette fin.
- **Adopter une approche holistique pour l'examen de l'utilisation abusive du financement participatif.** L'écosystème du financement participatif est diversifié et la manière dont il fonctionne crée un ensemble de vulnérabilités uniques. Même si les plateformes de financement participatif ne sont pas réglementées dans certaines juridictions, elles collaborent souvent avec des institutions financières ou des intermédiaires qui le sont. Cela signifie que pour suivre les flux de fonds, il faut généralement les retracer à travers plusieurs types d'entités financières différentes. Même si les intermédiaires financiers peuvent être mieux placés pour analyser les flux financiers, les plateformes de financement participatif et de médias sociaux disposent d'un meilleur contexte relatif aux tendances de comportement des clients. Lorsqu'elles enquêtent sur des cas d'utilisation abusive potentielle, les autorités gouvernementales (par exemple, les OAL et les superviseurs) doivent adopter une approche globale et tenir compte des aspects suivants :

 - une analyse des flux financiers depuis le point de paiement jusqu'au bénéficiaire final (qui n'est pas toujours le promoteur de la campagne de financement participatif);
 - le type de plateforme de financement participatif utilisé et les éventuels intermédiaires susceptibles d'être impliqués dans la facilitation des transferts de fonds;
 - les tendances de comportement du client sur toute plateforme utilisée;
 - la nature de la campagne de financement participatif elle-même et les signaux d'alarme ou incohérences qu'elle peut soulever.

³⁹ Indiegogo, Crowdfunding Trust Alliance page (n.d.), <https://entrepreneur.indiegogo.com/crowdfunding-trust-alliance/> (consulté le 23 août 2023)

⁴⁰ About the Global Internet Forum to Counter Terrorism (2023), <https://gifct.org/about/>

⁴¹ About Tech Against Terrorism (2023), www.techagainstterrorism.org/about/

- **Établir des mécanismes de collaboration afin de permettre un meilleur échange de renseignements sur le terrorisme et l'extrémisme violent.** Il est essentiel que les autorités gouvernementales coopèrent avec l'industrie pour lutter contre l'utilisation abusive du financement participatif par les terroristes et les extrémistes violents. Cette collaboration peut prendre la forme de projets formels de partenariat public-privé (PPP), de groupes de travail ou de forums de discussion informels. Dans ce dernier cas, elle pourrait inclure des échanges de points de vue sur le financement participatif animés par des experts, des réunions bilatérales régulières ou des conférences afin de discuter des principales tendances. Dans le contexte des PPP, les autorités de contrôle peuvent aider les fournisseurs de financement participatif à déterminer les tendances émergentes en matière de FT et les signaux d'alarme. Cela aidera les entités du secteur privé à mieux détecter les activités suspectes et à agir conformément aux mesures adaptées à la juridiction. Les juridictions qui autorisent les entités réglementées à échanger directement des renseignements entre elles peuvent également envisager d'optimiser l'utilisation de ces pouvoirs pour mieux détecter et signaler le FT.
- **Garantir des mécanismes clairs qui permettent de détecter et de signaler les abus de financement participatif.** Les plateformes de financement participatif et leurs intermédiaires perçoivent des frais de service et tirent profit des services qu'ils proposent. Elles doivent donc faire preuve de diligence raisonnable afin de garantir que leur plateforme n'est pas utilisée à mauvais escient pour collecter des fonds pour des activités illégales, notamment le FT. Elles devraient appliquer des pratiques d'identification et de vérification appropriées afin d'empêcher l'anonymat des donateurs ou des bénéficiaires de l'activité de financement participatif. Elles devraient également envisager de décrire les activités interdites et les conséquences découlant de la détection de telles activités dans leurs conditions de service afin de dissuader les mauvais acteurs potentiels et de rassurer les collecteurs de fonds et les donateurs légitimes. Lorsque des soupçons de FT planent, il est important que les plateformes de financement participatif en informent les autorités compétentes, conformément aux pratiques juridiques de leur juridiction.

Conclusion et recommandations

99. Au cœur de l'approche du GAFI pour lutter contre le FT se trouve une approche fondée sur les risques qui encourage les pays à surveiller en permanence la manière dont les criminels et les terroristes collectent, utilisent et déplacent des fonds.

100. Conformément à la recommandation 1 du GAFI, les autorités compétentes doivent veiller à **définir, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme** pour leur pays respectif et prendre des mesures afin de s'assurer que les risques sont efficacement atténués. Il s'agit notamment de veiller à ce que tous les risques émergents de FT, tels que ceux posés par les activités de financement participatif, soient détectés lorsqu'ils se produisent. Il est important que les pays disposent de données qui soutiennent des décisions éclairées et fondées sur des faits.

101. Les pays devraient **évaluer la nature, la taille et les risques associés à tous les types et méthodes de financement participatif** dans leur juridiction particulière, y compris les entreprises, les individus ou tout autre type d'organisme qui pourraient fournir des services similaires ou complémentaires à l'activité de financement participatif. En outre, les pays devraient réfléchir à la manière dont ce secteur pourrait évoluer au fil du temps. Les pays devraient également être conscients de l'analyse des risques du secteur de façon plus globale, compte tenu de la nature transfrontalière des campagnes de financement participatif et des transferts financiers associés. En particulier, les pays devraient reconnaître que même si leur juridiction ne connaît pas d'activités terroristes significatives au niveau national, leur juridiction peut toujours être utilisée comme intermédiaire pour les flux financiers.

102. Conformément à la recommandation 1 du GAFI, les autorités compétentes devraient prendre des mesures proportionnées et veiller à ce que leurs lois restent appropriées pour **atténuer le FT conformément à une approche fondée sur les risques** adaptée à l'évolution du contexte de menace. Dans la mesure du possible, la cohérence des approches réglementaires entre les pays et les régions permettrait d'éviter l'arbitrage géographique.

103. Compte tenu des liens entre l'activité de financement participatif et d'autres secteurs financiers et non financiers et mécanismes de paiement, les pays devraient **mettre pleinement en œuvre les normes du GAFI** pertinentes pour les AV, les OBNL et les STFV.

104. Reconnaissant l'importance de l'**échange de renseignements public-privé**, les pays devraient s'engager dans des activités de rayonnement et de sensibilisation continues afin de s'assurer que les fournisseurs et les facilitateurs de financement participatif sont alertés des risques, des typologies et des signaux d'alarme liés au financement du terrorisme dans leur juridiction. Les partenariats public-privé peuvent être particulièrement utiles pour mettre en place de meilleurs efforts de détection, correctement calibrés pour faire face aux risques tout en atténuant les conséquences imprévues.

105. Les pays devraient également prendre des mesures pour **informer l'industrie des outils disponibles pour signaler les opérations suspectes liées au FT**. Les fournisseurs de services concernés doivent s'assurer de fournir une formation adéquate au personnel pour leur permettre de détecter les cas potentiels de FT dans les campagnes de collecte de fonds et de prendre des mesures afin d'y remédier. Ils doivent également veiller à disposer d'options sur leurs sites permettant aux utilisateurs de signaler les collectes de fonds présumées frauduleuses ou les contenus nécessitant un examen par l'entreprise.

106. Les pays devraient garantir une **approche multipartite** qui inclut les autorités nationales compétentes, le secteur privé, la société civile et le monde universitaire au moment de la conception et de l'examen de l'impact des mesures visant à atténuer les risques de FT liés au financement participatif afin d'assurer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.⁴² En outre, les pays devraient envisager de tirer parti de partenariats à trois niveaux : public-public, public-privé et

⁴² Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies (DECT) (2022), *Thematic summary assessment of gaps in implementing key countering the financing of terrorism provisions of Security Council resolutions* (en anglais seulement), www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/cted_2022_cft_gaps_assessment_final.pdf

avec des juridictions étrangères et des organismes multilatéraux afin de faire en sorte que la nature multiforme des risques soit entièrement comprise et traitée de manière appropriée en adoptant les pratiques exemplaires énoncées dans le présent rapport.

Annexe A. Indicateurs de risque

Indicateurs de risque de financement participatif pour le financement du terrorisme et de l'extrémisme violent

1. Le risque de financement participatif pour les activités terroristes varie considérablement au sein du Réseau mondial du GAFI. Certaines juridictions n'ont observé aucun risque ni aucun cas, tandis que d'autres ont détecté plusieurs cas d'entités terroristes utilisant le financement participatif et ont défini le financement participatif comme un risque global « élevé » dans leur évaluation nationale des risques.
2. De même, même si tous les types de financement participatif ne présentent pas le même risque d'être utilisés à mauvais escient à des fins terroristes ou d'extrémisme violent, le financement participatif par don semble être le plus vulnérable. La plupart des indicateurs de ce chapitre concernent la détection du financement du terrorisme ou de l'extrémisme violent au moyen du financement participatif par don.
3. Les indicateurs ci-dessous ne constituent pas une liste concluante. Un seul indicateur de risque ne constitue pas nécessairement une indication claire d'une activité de financement du terrorisme, mais il peut inciter à une surveillance et à un examen plus approfondis, le cas échéant. L'existence de plusieurs indicateurs relatifs à un client ou à une transaction mérite un examen plus approfondi. Aucun de ces indicateurs ne doit être utilisé pour établir une discrimination à l'encontre d'une communauté ethnique, d'une religion, d'un pays ou d'un type d'institution en particulier.
4. Les indicateurs ci-dessous ont été organisés en fonction des différents rôles qui existent au sein de l'écosystème formel et informel du financement participatif (voir chapitre 2.3). Tous ces indicateurs peuvent être utiles aux entités déclarantes et aux autorités opérationnelles, et nombre d'entre eux peuvent également être utiles aux plateformes de financement participatif ou à d'autres acteurs du secteur privé qui cherchent à mettre en place des mécanismes internes de suivi et de déclaration.

Indicateurs liés à l'organisme intermédiaire

5. Les signaux d'alarme suivants peuvent aider les entités déclarantes et les autorités opérationnelles à détecter d'éventuelles activités de financement du terrorisme ou d'extrémisme violent en ce qui concerne les organismes intermédiaires :
 - Les projets sont financés au moyen des plateformes de financement participatif qui ont des politiques d'examen de projet faibles ou dont les conditions de service n'interdisent pas spécifiquement les contenus incitant et soutenant le terrorisme ou l'extrémisme violent (en particulier lorsque les responsables du projet conservent les fonds engagés, que les objectifs de financement soient atteints ou non).
 - Selon les renseignements disponibles, les plateformes de financement participatif, de technologie financière ou les adresses de portefeuilles d'actifs

virtuels sont reconnues comme étant utilisées par des individus ou des groupes associés au terrorisme ou à l'extrémisme violent.

- Les dons semblent être effectués à l'aide de mécanismes visant à masquer l'identité ou la provenance des fonds ou sont acheminés d'une manière trop complexe.
- La plateforme de financement participatif ou l'organisme intermédiaire héberge ou permet d'autres projets liés à l'extrémisme violent ou au radicalisme.
- Le recours à des plateformes de paiement et de financement participatif dédiées qui ont explicitement déclaré leur volonté (ou ont défini leur modèle économique) d'offrir des services liés au financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale (y compris des services financiers et l'hébergement de forums ou de clavardages).
- Plateformes qui permettent ou exigent des paiements par l'intermédiaire des institutions financières non réglementées.
- L'entité encourage les méthodes de don qui tentent de masquer l'information sur la transaction par le recours à des cryptomonnaies anonymes également appelées jetons privés confidentiels.

Indicateurs liés à la campagne de financement participatif

6. Les campagnes de financement participatif fonctionnent de diverses manières (voir les chapitres 2 et 4), allant des plateformes de services de financement participatif dédiées aux campagnes plus informelles dans les médias sociaux. Les renseignements fournis sur ces plateformes, y compris les renseignements généraux sur la campagne et les personnes impliquées, peuvent être d'une importance cruciale pour déterminer si l'activité suscite des préoccupations en matière de financement du terrorisme. Les sociétés de financement participatif enquêtant sur d'éventuelles violations des conditions et services, les entités déclarantes qui déposent des déclarations d'opérations suspectes et les autorités opérationnelles menant des enquêtes devraient tenir compte des indicateurs ci-dessous comme signaux d'alarme possibles :

- Manque d'informations sur le but, les objectifs et les bénéficiaires finaux de la campagne de financement participatif.
- La description du projet ou ses documents d'appui contiennent une rhétorique, des images ou un symbolisme haineux qui semblent soutenir des causes terroristes ou extrémistes violentes.
- La campagne encourage les partisans à fournir des fonds sur différentes plateformes ou fournit des instructions pour fragmenter les paiements.
- Un petit projet collecte de l'argent auprès de personnes liées ou par ailleurs associées hors ligne (par exemple, membres d'un petit groupe communautaire local, d'un quartier, etc.), malgré les frais élevés collectés par la plateforme de financement participatif.
- Le montant moyen des contributions à la campagne ou l'objectif de la collecte de fonds sont inhabituels ou incompatibles avec d'autres projets du même genre.

- Méthodes de don qui masquent la provenance des fonds ou fournissent des liens de don uniques pour rendre les efforts de recherche plus difficiles.⁴³
- Des organismes à but non lucratif ou communautaires soupçonnés de soutenir des entités terroristes ou extrémistes violentes connues sont impliqués dans la campagne de financement participatif.
- Il existe des publications ou des commentaires faisant l'éloge d'un organisme terroriste ou extrémiste violent sur le même canal ou site de médias sociaux où la campagne de collecte de fonds est organisée.
- Certains éléments indiquent que la campagne de financement participatif est liée à des organismes interdits ou surveillés par les services nationaux de renseignement intérieur.⁴⁴
- La campagne s'organise activement autour d'activités sociales ou de collecte des fonds pour celles-ci dans le cadre de journées symboliques pour des organismes terroristes ou extrémistes violents.
- La campagne de financement participatif collecte un fonds de soutien pour les frais de défense pénale de personnes qui ont commis des infractions liées au terrorisme.
- La campagne de financement participatif est menée par des individus ou des groupes non liés à des organismes de bienfaisance enregistrés, est vaguement décrite et prétend rechercher du financement pour des causes humanitaires générales comme les enfants dans les zones de conflit.
- Les personnes impliquées dans la campagne de financement participatif ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites pour crimes liés au terrorisme ou à l'extrémisme violent.
- Les reçus, montants recherchés ou autres éléments de la campagne de financement participatif contiennent des symboles largement utilisés par des organismes terroristes et extrémistes violents connus.
- Le projet semble être fictif, c'est-à-dire qu'il porte un nom similaire à celui d'une association ou d'une autre campagne bien connue ou semble se faire passer pour celle-ci.
- La campagne vise à soutenir un groupe particulier de personnes, qui sont généralement soit un groupe restreint de partisans ou des proches de terroristes, plutôt que d'aider une communauté plus large. Par exemple,

⁴³ Une tendance récente soulignée dans un rapport TRM de 2023, à savoir qu'au cours de l'année 2022, il y a eu une augmentation significative de l'utilisation du système d'exploitation décentralisé basé sur la chaîne de blocs TRON parmi les groupes terroristes et les campagnes de collecte de fonds associées, certains l'utilisant exclusivement. L'écrasante majorité de ces acteurs ont collecté des dons dans la cryptomonnaie stable Tether (USDT). Parmi les entités de financement du terrorisme suivies par TRM Labs en 2022, l'utilisation de Tether a augmenté de 240 % d'une année sur l'autre, contre une augmentation de seulement 78 % de l'utilisation de Bitcoin. TRM (2023), *Illicit Crypto Ecosystem Report*, (en anglais seulement) <https://trmlabs.com/illicit-crypto-ecosystem-report-2023>

⁴⁴ Cela est particulièrement pertinent pour les enquêteurs qui auraient accès ou seraient en mesure de communiquer cette information aux services de renseignement nationaux.

soutenir les femmes et les enfants de combattants terroristes étrangers dans une zone spécifique, plutôt que l'ensemble de la communauté de cette zone.

Indicateurs liés au promoteur du projet

7. Les pratiques de connaissance du client sont essentielles pour comprendre les comportements financiers des clients et aider à détecter les écarts qui pourraient laisser supposer une activité illicite. Lors de l'élaboration ou de l'évaluation d'indicateurs de risque ciblés, les autorités et le secteur privé doivent tenir compte des renseignements provenant de diverses sources, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'analyse des données de transactions internes, l'examen des données du protocole Internet, l'analyse des données suspectes spécifiquement liées au financement potentiel du terrorisme ou à des événements d'extrémisme violent, ainsi que les informations fournies par les forces de l'ordre.

8. La diligence raisonnable à l'égard du client commence avant l'établissement d'une relation commerciale et se poursuit en surveillant tout changement dans le comportement du client et son profil économique (y compris les changements dans la provenance des fonds et les dépenses). En ce sens, la connaissance d'un client, y compris l'historique de ses transactions financières, peut être importante pour établir une suspicion de financement du terrorisme.

9. Les indicateurs pouvant suggérer une activité suspecte liée au financement terroriste ou à l'extrémisme violent au moyen du financement participatif comprennent :

- Le promoteur du projet ne semble pas bien connaître le projet ou semble être un tiers sans rapport avec l'objet de la collecte de fonds.
- Les dépôts de fonds provenant de sites de financement participatif sont suivis de retraits d'espèces rapides et structurés.
- Les dépôts sont reçus ou regroupés à partir de plusieurs comptes, puis les paiements sont immédiatement soumis aux campagnes de financement participatif.
- Comptes personnels recevant des dépôts et des chèques de personnes non identifiées et non affiliées liées à ce compte (telles que celles qui ne sont pas apparentées ou liées à des entreprises liées connues) et d'entreprises étrangères, en particulier celles situées dans des régions à haut risque, les fonds étant ensuite transférés vers des sites de financement participatif.
- Les objectifs de financement de la campagne de financement participatif sont atteints rapidement et la page est ensuite fermée très rapidement, ou le promoteur du projet met fin brusquement au projet avant la date limite fixée.
- Le promoteur de la campagne de financement participatif recherche exclusivement un paiement par actifs virtuels, en particulier sous forme de monnaies anonymes.
- Le promoteur de la campagne de financement participatif utilise des comptes bancaires ou d'autres intermédiaires financiers sans lien géographique avec le projet annoncé.
- Le promoteur du projet n'est pas la personne-ressource du projet et semble collecter des fonds pour le compte d'un tiers.

- Le promoteur du projet transfère les fonds d'une manière qui ne correspond pas à l'objectif du projet ou de la campagne de collecte de fonds; par exemple : les fonds collectés sont transférés à un tiers non lié, les fonds collectés sont retirés en espèces, il n'y a pas de correspondance entre l'utilisation des fonds recueillis et la raison pour laquelle ils ont été collectés.
- Le projet et les renseignements qui s'y rapportent disparaissent du site Web, c'est-à-dire qu'une entité ou un individu utilise une plateforme de financement participatif et les médias sociaux dans le but de collecter des dons, mais la présence en ligne du projet disparaît une fois la collecte de fonds terminée.
- Les comptes individuels permettent de collecter des dons, qui sont ensuite transférés à l'étranger.
- Transfert par un intermédiaire qui reçoit des fonds de diverses sources au moyen d'un ou de plusieurs fournisseurs de services d'actifs virtuels, ce qui obscurcit la provenance des fonds ou rend les efforts de suivi plus difficiles.
- En peu de temps, un nombre visiblement important de transferts sont reçus dans un seul compte, lesquels sont déclarés comme provenant de soi-disant proches.
- Des renseignements défavorables pertinents sont découverts concernant les promoteurs ou les bailleurs de fonds de projets de financement participatif qui supposent des antécédents de discours de haine, de promotion d'entités terroristes inscrites, de facilitation d'activités terroristes, ou d'incitation à la violence ou de participation à des actes terroristes ou à des organismes terroristes.
- Un compte qui ne reçoit par ailleurs que peu de paiements ou des paiements très faibles a reçu un nombre manifestement important ou des paiements de sommes importantes de diverses personnes au cours d'une période déterminable.

Indicateurs liés aux donateurs

10. Le financement du terrorisme, notamment au moyen du financement participatif, peut impliquer des financiers volontaires ou involontaires. Dans le premier cas, il existe toute une série d'informations – dont une grande partie est accessible grâce à des recherches de source ouverte – qui peuvent indiquer une activité suspecte liée au financement du terrorisme ou à l'extrémisme violent. Dans ce contexte, il est important de considérer le comportement des donateurs, ainsi que leurs associations potentielles (dans le cas d'une enquête).

11. Dans certains cas, des campagnes légitimes de financement participatif par don pourraient attirer un donateur ayant des liens avec des activités illicites. Cela n'indique ni ne prouve en soi que le but de la campagne est de collecter des fonds pour le terrorisme ou l'extrémisme violent.

12. Cependant, des informations sur un ou plusieurs donateurs ayant un comportement suspect pourraient déclencher une enquête plus approfondie sur une campagne de financement participatif. Les indicateurs suivants doivent être pris en compte lors de l'évaluation des soupçons potentiels liés au financement du terrorisme ou à l'extrémisme violent.

- Les donateurs semblent recourir à des contrôles de sécurité excessifs ou à des mesures pour dissimuler leur identité ou la provenance des fonds alors que cela serait inutile ou rare pour bien d'autres projets financés par financement participatif.
- Les participants extrémistes connus reçoivent des contributions financières de tiers sous forme de crédits qui ne reposent ni sur une dépendance économique ou sociale ni sur un accord commercial.
- Il existe une incohérence entre le profil du donateur et la valeur des dons (par exemple, un étudiant envoyant de grosses sommes d'argent soi-disant pour des causes de bienfaisance).
- De nombreuses transactions sont réalisées avec des organismes humanitaires présumés, des associations ou des sociétés à responsabilité limitée à but non lucratif liées à une propagande radicale, extrémiste ou faisant l'apologie de la violence.
- La campagne a reçu des dons de blogues et de sites Web extrémistes violents connus pour leurs motivations idéologiques, ethniques ou raciales, qui propagent la violence extrémiste ou le terrorisme.
- Le supporteur semble fictif soit parce que la collecte de fonds pour un certain projet se fait à partir de la même adresse IP (Internet Protocol), soit de plusieurs adresses IP qui se répètent; un compte est utilisé par plusieurs projets de financement participatif.
- Le donateur est lié à des organismes terroristes ou à d'autres organismes propageant l'extrémisme violent.
- La provenance des fonds est inconnue ou les donateurs effectuent leurs transactions par des moyens offrant plus de confidentialité, par exemple des espèces, certains actifs virtuels, des cartes prépayées.
- Le donateur de la campagne compte de nombreux prélèvements sur la même carte de crédit ou sur plusieurs cartes différentes.

Indicateurs fondés sur les risques géographiques

13. En raison de leur situation géographique, certaines régions peuvent présenter un risque plus élevé de financement du terrorisme ou de l'extrémisme violent et être utilisées comme pays d'origine, de destination ou de transit pour les fonds. Les risques géographiques doivent toujours être pris en considération, par exemple lorsque l'initiateur d'une transaction ou le bénéficiaire des fonds est lié à une juridiction ou à une région à risque élevé. Le risque géographique peut également s'appliquer à la nationalité, à la résidence ou au lieu d'activité d'un individu. Les indicateurs de risque géographique comprennent :

- La campagne de financement participatif collecte des fonds pour un organisme ayant des liens avec des zones de conflit ou des régions voisines et reçoit des dons inhabituellement importants.
- La campagne de financement participatif se déroule dans des pays (ou au profit de pays) qui ne disposent pas d'une législation stricte en matière de financement du terrorisme ou de financement participatif ou qui font l'objet de sanctions.

- La campagne de financement participatif se déroule dans des pays où les normes du GAFI relatives aux actifs virtuels, aux organismes à but non lucratif ou aux services de transfert d'argent ou de valeur sont mal mises en œuvre et où la surveillance du secteur du financement participatif est médiocre.
- La campagne de financement participatif se déroule dans des zones géographiques où l'on sait que des organisations terroristes opèrent.
- Les fonds collectés proviennent de pays considérés comme présentant un risque élevé de financement du terrorisme ou d'extrémisme violent.
- Les fonds collectés sont transférés vers des pays considérés comme présentant un risque élevé de financement du terrorisme ou d'extrémisme violent.
- L'ordre de paiement ou de don provient d'une adresse IP située dans un pays ou une zone géographique jugée à risque élevé de financement du terrorisme ou d'extrémisme violent.

Annexe B. : Table de la réglementation sur le financement participatif par pays

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
Andorre	Les plateformes de financement participatif n'entrent pas dans le cadre réglementaire de la LBC-LFT.
Argentine	<p>Le financement participatif est réglementé en Argentine dans le cadre des compétences attribuées par la loi n° 27.349. La Commission nationale des valeurs mobilières (Comisión Nacional de Valores – CNV) est l'autorité nationale chargée d'octroyer des licences et de superviser les « plateformes de financement collectif » (Plataformas de Financiamiento Colectivo – PFC), et d'établir les exigences qu'elles doivent remplir pour obtenir leur autorisation et leur enregistrement pour la durée de leur validité, ainsi que le système d'information auquel elles doivent se conformer.</p> <p>À cet égard, le règlement de la CNV (N.T. 2013 et modifications afférentes, Titre XIV) contient les règles de la CNV pour l'activité des plateformes de financement participatif.</p> <p>L'objectif de la réglementation des systèmes financiers collectifs (financement participatif) est de soutenir l'industrie du capital d'investissement au moyen du marché de l'investissement avec un régime spécial.</p> <p>En outre, les PFC sont des entités déclarantes et, en tant que telles, elles sont tenues de faire rapport à la l'unité du renseignement financier (URF) argentine en vertu de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les opérations qui servent à financer la prolifération. (Article 20, paragraphe 5. Loi 25.246)</p>
Australie	Un fournisseur de services de financement participatif doit détenir une licence australienne de services financiers (AFS). L'Australian Securities Investment Commission (ASIC) est chargée de l'administration générale de la Corporations Act 2001 (Corporations Act), y compris du chapitre 6D, qui concerne la collecte de fonds par l'émission ou la vente de titres.
Autriche	<p>La loi autrichienne sur les autres sources de financement (uniquement pour les promoteurs qui sont des consommateurs et les projets jusqu'à 5 millions d'euros sur 12 mois) vise à faciliter les prêts et l'investissement participatifs en éliminant les barrières juridiques existantes et en adaptant les exigences d'émission au risque couvert. Il n'existe aucune exigence d'information pour le financement de projets de financement participatif jusqu'à 250 000 euros, des exigences d'information de base jusqu'à 2 millions d'euros de capital levé et un document simplifié sur le marché des capitaux jusqu'au seuil de 5 millions d'euros. De même, des normes s'appliquent afin de garantir la protection des investisseurs – par exemple, une limite maximale d'investissement par investisseur et par projet.</p> <p>De manière générale, la loi autrichienne sur les autres sources de financement vise à faciliter l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises de l'économie réelle et aux offres publiques à partir d'au moins 150 investisseurs. Les projets peuvent être portés directement par l'entrepreneur ou l'entreprise et indirectement par l'entremise d'un intermédiaire (plateforme de financement participatif).</p>
Les Bahamas	<p>Le secteur du financement participatif dans le pays est réglementé par les valeurs mobilières de la Commission des valeurs mobilières des Bahamas conformément aux règles du secteur des valeurs mobilières (capital des entreprises) 2021 (règles sur le capital des entreprises). Les règles sur le capital des entreprises s'appliquent aux personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. qui trouvent du capital commercial en tant que personne admissible.

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>ii. qui gèrent un financement participatif par fonds propres en distribuant des titres, participent à un tel financement participatif par fonds propres en distribuant des titres ou ont l'intention de gérer un tel financement participatif par fonds propres en distribuant des titres ou d'y participer.</p> <p>iii. qui investissent dans une personne admissible; ou</p> <p>iv. qui sont enregistrées ou ont l'intention d'être enregistrée en tant que plateforme de financement participatif par fonds propres ou marché restreint.</p> <p>Par personne admissible, on entend une entreprise enregistrée en vertu de la loi sur les sociétés qui est classée comme une petite (revenu brut annuel allant jusqu'à 1,5 million de dollars) ou une entreprise de taille moyenne (revenu brut annuel compris entre 1,5 million de dollars et 3 millions de dollars).</p> <p>Les règles relatives au capital des entreprises ne s'appliquent toutefois pas aux sociétés commerciales internationales et aux émetteurs publics, ni au financement participatif par dons, par prêts ou par récompenses.</p> <p>En vertu des règles relatives au capital des entreprises, les personnes admissibles souhaitant procéder à un financement participatif par fonds propres doivent soumettre un document d'offre de financement participatif à une plateforme (une société enregistrée auprès de la Commission des valeurs mobilières comme négociant, organisant des transactions, gérant et consultant sur les titres) qui annonce et administre les distributions de financement participatif. La plateforme est chargée d'évaluer les demandes de financement participatif avant d'annoncer ou de répertorier une distribution de financement participatif. Cette évaluation comprend la prise en compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si les renseignements fournis par l'instigateur du projet sont clairs et exacts; (b) si l'instigateur du projet respecte les règles relatives au capital des entreprises; (c) si la distribution est effectuée conformément aux règles relatives au capital des entreprises sur la base des renseignements fournis; (d) les conclusions des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, de contrôle des antécédents et des antécédents criminels des administrateurs, cadres supérieurs, cadres et promoteurs de l'instigateur du projet. <p>La plateforme est également chargée de soumettre le document d'offre ainsi que tous les autres documents et frais requis à la Commission des valeurs mobilières.</p>
Belgique	<p>La loi du 18 décembre 2016 ainsi que le règlement 2020/1503 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif prévoient un régime d'autorisation complet (ou cadre de licence) et imposent les principales exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un organisme approprié; • une évaluation appropriée de la direction exécutive; • une évaluation des détenteurs de participations admissibles; • des règles de conduite; • des renseignements aux investisseurs. <p>Dans la mesure où les prestataires de services de financement participatif autorisés en vertu du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif ne sont pas des entités assujetties au sens de la législation de LBC/LFT.</p> <p>L'Autorité des marchés de services financiers n'est compétente que pour les prestataires de services de financement participatif par investissements et par prêts entrant dans le champ d'application du Règlement ou de la loi du 18 décembre 2016. Il n'existe actuellement aucun autre type d'activités de financement participatif défini dans la législation belge ou européenne.</p>
Bhoutan	<p>Le financement participatif est réglementé au Bhoutan. Les portails de financement participatif sont agréés en vertu des règles et règlements de 2019 sur le financement participatif publiés par l'Autorité monétaire royale du Bhoutan. Actuellement, il n'existe qu'un seul portail de financement participatif agréé appelé Bhutan Crowdfunding mis sur pied par la Royal Securities Exchange du</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>Bhoutan.</p> <p>Il n'existe pas de définition concluante du financement participatif au Bhoutan.</p> <p>Conformément aux règles et règlements sur le financement participatif de 2019, un émetteur peut lever des fonds par l'intermédiaire d'un portail de financement participatif agréé :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. par la vente de titres; ii. par des dons; iii. par l'attribution de récompenses. <p>Selon le ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles du Bhoutan, seuls les organismes de la société civile, les organismes religieux et ceux vérifiés et approuvés par les agences compétentes sont autorisés à solliciter des dons par divers moyens. Par exemple, si quelqu'un sollicite des dons à des fins médicales au moyen des plateformes de médias sociaux, certaines exigences ont été établies par le ministère de l'Ordre public, qui relève du ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles. Conformément à ces exigences, une approbation écrite doit être obtenue auprès du ministère de l'Ordre public, puis le ministère créera un nouveau compte bancaire pour la personne. Une fois le montant approuvé atteint, tout dépôt supplémentaire sera limité en collaboration avec l'Autorité monétaire royale. Tous les paiements pour les traitements seront effectués au moyen des canaux bancaires formels, garantissant que le montant du don ne soit pas déposé sur un compte personnel.</p>
Canada	<p>Le financement participatif par dons est réglementé au Canada en vertu de la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> (LRPCFAT). Un règlement a été publié le 27 avril 2022, reconnaissant les plateformes de financement participatif (« plateformes de sociofinancement ») et certains fournisseurs de services de paiement en tant qu'entreprises de services monétaires (ESM).</p> <p>Les termes « plateformes de sociofinancement » et « services de plateforme de sociofinancement » sont définis à l'article 2 du Règlement, comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plateformes de sociofinancement désigne un site Web, une application ou un autre logiciel utilisé pour collecter des fonds ou de la monnaie virtuelle grâce à des dons. • Les services de plateforme de sociofinancement désignent la fourniture et la maintenance d'une plateforme de sociofinancement destinée à être utilisée par d'autres personnes ou entités afin de recueillir des fonds ou de la monnaie virtuelle pour leur propre compte ou au bénéfice de personnes ou entités qu'elles désignent. <p>En tant qu'ESM, ces entreprises ont l'obligation légale de se conformer à la LRPCFAT et à ses règlements associés. Ces obligations comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'inscrire auprès du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), l'unité de renseignement financier du Canada; • établir et maintenir un programme de conformité; • remplir les exigences relatives au besoin de bien connaître son client, y compris de vérifier l'identité des personnes et des entités pour certaines activités et opérations; • conserver certains documents, dont ceux concernant les opérations et la vérification de l'identité des clients; et, • déclarer certaines opérations à CANAFE. <p>Ce règlement vise à contribuer à atténuer le risque que les institutions financières canadiennes et les plateformes de sociofinancement par dons soient utilisées à mauvais escient à des fins de BC/FT. La surveillance réglementaire contribue également à améliorer la qualité et la quantité des renseignements financiers reçus par CANAFE concernant ces mécanismes de financement. Les exigences appliquées aux ESM couvrent les services offerts en monnaie fiduciaire et virtuelle.</p> <p>Le Canada dispose également d'un cadre réglementaire concernant le sociofinancement par fonds propres, qui est administré par les organismes de réglementation des valeurs mobilières provinciaux ou territoriaux.</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
Chine	<p>La loi sur les œuvres caritatives de la République populaire de Chine, les mesures relatives à l'administration du financement public par les organismes caritatifs et les mesures administratives pour les services des plateformes de financement public ainsi que d'autres dispositions légales prévoient le champ d'action de la gestion des organismes caritatifs et la réglementation de la conduite des plateformes. Le ministère des Affaires civiles, le ministère de l'Industrie et des Technologies de l'information et d'autres ministères sont responsables de la supervision.</p>
Commission européenne	<p>En 2020, l'Union européenne a introduit un nouveau régime à l'échelle européenne pour le financement participatif à rendement financier (le règlement 2020/1503 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif), couvrant à la fois le financement participatif par investissements et par prêts. Le régime, entré en application en novembre 2021, ne couvre que les services de financement participatif destinés aux entreprises et aux entrepreneurs. Les activités de prêt à la consommation effectuées par les plateformes de financement participatif sont réglementées par la directive actuelle sur le crédit à la consommation 2008/48/CE.</p> <p>Le régime de règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif s'applique également uniquement aux prestataires de services de financement participatif proposés dans le cadre d'offres de financement participatif inférieures à 5 millions d'euros (calculées sur 12 mois). Les « services de financement participatif » sont définis à l'alinéa 2(1)a) du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif. Pour le financement participatif par investissement, ces services sont définis comme étant la réception et la transmission des ordres des clients et le placement de titres sans engagement ferme. Pour le financement participatif par prêts, ils constituent la facilitation de l'octroi de prêts et la gestion individuelle de portefeuilles de prêts.</p> <p>Le cadre comprend des exigences pour les prestataires de services de financement participatif (plateformes), y compris les licences et les autorisations; le capital opérationnel et l'assurance; les mesures d'urgence; les conflits d'intérêts; la déclaration des transactions et la divulgation du projet (et du porteur de projet); la protection des investisseurs; les paiements. De plus, bien que les plateformes ECSPR ne soient pas directement incluses dans la liste des « entités assujetties » en vertu de la législation européenne anti-blanchiment, des exigences ont été introduites pour faire face aux risques de BC en :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. s'assurant que tous les paiements (ou détention de fonds) liés à toutes les transactions financières conclues sur la plateforme sont traités par une entité soumise à la directive anti-blanchiment (qu'elle soit agréée en tant qu'entité relevant de la directive sur les services de paiement ou qu'elle soit un établissement de crédit). Par conséquent, la plateforme de financement participatif ne gère jamais d'argent directement, sauf s'il s'agit d'une entité soumise à la directive anti-blanchiment (sous licence conformément à la directive sur les services de paiement ou en tant qu'établissement de crédit). 2. introduisant des exigences de divulgation pour les porteurs de projets et les projets eux-mêmes, en plus de ce qui est requis pour compenser les paiements et en plus de la divulgation au niveau des transactions aux autorités compétentes. 3. insérant des exigences d'honorabilité pour les gestionnaires et les porteurs de projets, qui incluent la nécessité de ne pas avoir enfreint par le passé la directive anti-blanchiment. <p>À compter du 10 novembre 2023, la période transitoire du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif expirera et il sera pleinement applicable dans toute l'Union européenne.</p> <p>L'ensemble de propositions législatives LBC de juillet 2021 de la Commission européenne élargit le champ des entités assujetties pour inclure les prestataires de services de financement participatif autres que ceux déjà réglementés au niveau de l'UE (c'est-à-dire autres que ceux qui exercent des activités de financement participatif par prêts et par investissements). Veuillez noter que ces propositions sont en cours de négociation et que les dispositions finales peuvent être différentes de celles initialement proposées par la Commission européenne.</p>
Finlande	<p>Conformément à la loi sur la collecte d'argent (863/2019), toutes les collectes d'argent font l'objet d'un suivi ultérieur au moyen de comptes de collecte d'argent. La collecte d'argent désigne une</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>activité dans laquelle de l'argent est collecté sans compensation en faisant appel au public (financement participatif par dons).</p> <p>Les prestataires de services actuels se conforment à la loi nationale sur le financement participatif (734/2016, valable jusqu'au 10 novembre 2023, disponible uniquement en finnois et en suédois).</p> <p>Toutes les collectes d'argent font l'objet d'un suivi ultérieur au moyen de comptes de collecte d'argent. Un compte doit être soumis à l'autorité qui a accordé le permis dans les six mois suivant la fin de la période de permis et l'autorité doit vérifier et approuver ce compte.</p>
France	<p>Le financement participatif est réglementé en France depuis 2014, avec notamment un régime complet de LBC/LFT. À l'origine, il existait deux types d'acteurs réglementés par une loi nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conseillers en investissement en financement participatif spécialisés dans le financement participatif en capital. • Les intermédiaires de financement participatif spécialisés dans le financement participatif et le financement participatif par don. <p>Ils n'étaient pas supervisés par la même autorité, mais ils étaient tous deux soumis aux obligations LBC-FT (depuis 2016 pour les plateformes de financement participatif par dons).</p> <p>L'adoption du Règlement 2020/1503 de l'UE relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs a modifié le cadre juridique français. À compter de novembre 2023, une nouvelle distinction s'appliquera entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le régime européen des fournisseurs de services de financement participatif : voir la description relative à l'UE ci-dessus. • Le régime français des IFP (« intermédiaires en financement participatif »). Ces acteurs doivent s'inscrire à l'ORIAS, le registre unique des intermédiaires d'assurance, bancaires et financiers, avant de commencer leurs opérations. L'inscription permet de créer une plateforme proposant un financement de projet grâce à des prêts sans intérêts ou des dons. <p>Les fournisseurs de services de financement participatif relevant du régime de l'UE ne sont pas inclus dans la liste des entités assujetties, mais ils sont soumis à des exigences qui atténuent les risques de BC/FT, notamment que tous les paiements soient traités par une entité assujettie à la LBC/LFT, à des exigences de divulgation sur les projets et les porteurs de projets, ainsi que des exigences d'honorabilité pour les gestionnaires et les porteurs de projets (voir description relative à la CE en annexe).</p> <p>Les IFP doivent respecter les règles de conduite et d'organisme définies par la loi française et sont soumis aux obligations LBC/LFT sous le contrôle de l'ACPR, sauf pour les projets inférieurs à 150 euros.</p>
Allemagne	<p>Le financement participatif par investissements et par prêts est réglementé et supervisé en Allemagne conformément au règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif (UE) 2020/1503 et à la partie 5b de la loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières (Wertpapierhandelsgesetz, WpHG). Ce règlement prévoit des exigences en matière d'autorisation, de système de passeport pour les services transfrontaliers au sein de l'UE, d'évaluation des membres du conseil d'administration et des titulaires de titulaires admissibles, de fourniture de services de financement participatif, d'exploitation d'une plateforme de financement participatif ainsi que de transparence et communications marketing concernant les services de financement participatif. Dans ce contexte, les services de paiement ne peuvent être fournis conformément à la directive (UE) 2015/2366. Les prestataires de services de financement participatif opérant exclusivement dans le cadre du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif ne sont pas soumis à la législation allemande de LBC/FT. Cependant, selon l'art. 45 du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif, la Commission examinera la nécessité et la proportionnalité de soumettre les prestataires de services de financement participatif à des obligations de respect de la législation nationale mettant en œuvre la directive (UE) 2015/849 en matière de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. En dehors du champ d'application du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif, les services de financement participatif par investissements peuvent également être considérés comme des services</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	d'investissement au sens de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) ou, avec les services de financement participatif par prêts, ils peuvent relever du champ d'application de la réglementation commerciale allemande (Gewerbeordnung, GewO).
Grèce	Le financement participatif par fonds propres et par prêts est réglementé sur la base des articles 148 à 160 de la loi grecque 4920/2022 et du règlement (UE) 2020/1503. Le financement participatif par dons tombe sous le champ d'application de l'article 122 du Code civil, sur les comités de collecte de fonds et de la loi 5101/1931 sur les actions de collecte de fonds ou les actions liées aux loteries ou aux bazars caritatifs ou par d'autres lois, par exemple l'article 19 de la loi 2889 de 2001 relative à la collecte de fonds pour les patients souffrant de maladies incurables, etc. Il n'existe cependant pas de réglementation sur mesure pour le financement participatif par récompenses et par dons.
Hong Kong Chine	<p>À l'heure actuelle, une personne ou une organisation recourant à une activité de financement participatif pour se livrer à des actes illégaux (tels que le blanchiment d'argent, la fraude, le vol, les actes et activités mettant en danger la sécurité nationale, ou la complicité, l'incitation ou la fourniture d'une aide pécuniaire ou autre ou des biens pour que d'autres personnes commettent des infractions mettant en danger la sécurité nationale) est soumise à la réglementation des lois pénales pertinentes de Hong Kong et est passible de poursuites. Les exigences ci-dessus s'appliquent indépendamment du fait que les actes illégaux soient commis en ligne ou hors ligne.</p> <p>Les mesures réglementaires actuelles en matière de financement participatif sont exposées en détail aux paragraphes 1.6 à 1.8, ainsi qu'aux paragraphes 1.11 à 1.15 du document de consultation concernant la consultation publique sur la réglementation des activités de financement participatif publié par les services financiers et le Bureau du Trésor du gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK).</p> <p>(https://www.fstb.gov.hk/fsb/en/publication/consult/doc/Crowdfunding_consultation_paper_Eng_final.pdf)</p> <p>La consultation publique sur le renforcement de la réglementation des activités de financement participatif s'est achevée au premier trimestre 2023. Le gouvernement de la RASHK consolide et analyse actuellement les opinions reçues.</p>
Israël	<p>En Israël, il existe deux types de financement participatif comme méthode de financement de projets ou d'entreprises où de petites sommes d'argent sont collectées auprès d'un grand nombre de personnes : le financement participatif « classique » et l'investissement participatif (également le financement participatif « par fonds propres »). Ces dernières années, un autre domaine du financement participatif s'est développé : les prêts entre les pairs (P2P). Dans ces prêts, des particuliers prêtent de l'argent à d'autres particuliers grâce à des sites Internet.</p> <p>Le financement participatif par fonds propres relève de l'Autorité israélienne des valeurs mobilières (ISA) et est réglementé par la « Réglementation sur les valeurs mobilières » depuis le 27 décembre 2017. Une entreprise qui souhaite lever des fonds par le biais d'un financement participatif par fonds propres (« société offrante ») ne peut pas communiquer directement avec le public, mais doit faire appel à un courtier – une société qui exploite une plateforme Internet qui permet d'offrir à travers elle les titres de diverses sociétés offrantes dans le cadre d'un modèle de financement participatif en capital. Le courtier est obligé de s'inscrire auprès de l'ISA comme condition pour démarrer son activité. Pour que l'Autorité puisse immatriculer une entreprise à titre de courtier, celle-ci doit respecter les conditions prévues par la réglementation. Elle doit par exemple démontrer qu'elle dispose des compétences techniques et des moyens appropriés pour le fonctionnement de la plateforme Internet qu'elle exploite, assurer sa responsabilité envers les investisseurs, effectuer un dépôt de 100 000 ILS auprès d'un fiduciaire et payer des frais d'inscription. De plus, la réglementation établit diverses exigences et limites de qualification concernant le conseil d'administration et les dirigeants du courtier.</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>Le courtier est tenu d'établir et de suivre des procédures sur différents sujets et de les publier sur la plateforme Internet qu'il exploite. Certaines d'entre elles sont présentées dans le cadre de son rapport annuel, également publié sur sa plateforme. Les procédures qui doivent être publiées concernent entre autres la manière dont les propositions sont sélectionnées, la prévention de la fraude, la conservation des documents, la documentation, la sécurité de l'information et la garantie de la continuité des activités du courtier. La réglementation ne fixe aucune limite quant au type de sociétés offrant des offres, à l'exception de l'exigence qu'il s'agisse de sociétés constituées en Israël. Il existe également des limites aux montants qu'une société offrante peut collecter au moyen de cette plateforme.</p> <p>Le financement participatif « classique » (par dons ou récompenses) n'est ni réglementé ni supervisé par l'Autorité israélienne des valeurs mobilières, puisqu'un don n'est pas considéré comme une « sûreté ».</p>
Italie	<p>En Italie, les prestataires de services de financement participatif ne font pas partie des entités assujetties au cadre LBC/LFT et ne sont pas soumis à la surveillance dans le cadre de la LBC/LFT.</p> <p>Pour l'instant, les prestataires de services de financement participatif par fonds propres sont réglementés et supervisés par la Consob. La gestion des plateformes de financement participatif (autorisées à offrir à la fois des actions et des obligations émises par des petites et moyennes entreprises) est réservée aux personnes inscrites dans le registre approprié tenu par la Consob conformément à l'art. 50-quinquies du décret législatif n° 58/1998.</p> <p>La législation italienne sur le financement participatif est contenue dans le décret législatif n° 58/1998 et dans le règlement n° 18592/2013 émis par l'Autorité italienne chargée de réguler les marchés financiers italiens (Consob). Le financement participatif par fonds propres et le financement participatif par prêts sont expressément réglementés; il n'en va pas de même pour le financement participatif par prêts, le financement participatif par dons et le financement participatif par récompenses. Le cadre italien est en cours de révision conformément au règlement européen (UE) n° 1503/2020 (veuillez prendre en compte la décision finale du Conseil des ministres italien du 10 mars 2023) et envisage le financement participatif par prêts (à condition qu'il ne s'agisse pas de services liés aux prêts aux consommateurs). Cependant, le financement participatif par dons et par récompenses est exclu du champ d'application. Selon le cadre actuel de LBC/LFT, les institutions financières sont des entités assujetties même lorsqu'elles prennent part à des activités de financement participatif. Des exigences supplémentaires en matière de LBC/LFT pour les prestataires de services de financement participatif seront imposées par l'UE dans le cadre du nouveau règlement visant à prévenir l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, actuellement en discussion.</p> <p>Il existe néanmoins diverses formes de discipline appartenant aux différentes catégories. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • capitaux propres : le marché concerné est réglementé depuis 2012, notamment : a) les plateformes Internet doivent être agréées par la Consob, b) le proposant doit être une entreprise en démarrage innovante, c) l'offre doit être inférieure à la limite de 8 millions d'euros. En 2017, le groupe de proposants a été élargi à la catégorie des micro-, petites et moyennes entreprises (PME). En 2018, les plateformes ont été autorisées à vendre des mini-obligations. Les proposants et les abonnés peuvent bénéficier d'avantages fiscaux; • prêts : il n'existe pas de règles précises, mais la Banque d'Italie a établi que les plateformes doivent être conformes aux règles générales du système bancaire (Loi consolidée sur le secteur bancaire – TUB). • immobilier : la réglementation est la même que les deux types précédents, en fonction de la plateforme particulière utilisée par les proposants pour le projet; • récompense : il n'y a aucune réglementation précise. Lorsqu'il est orienté vers la vente de nouveaux produits, il peut être considéré comme du commerce électronique; • don : pas de réglementation précise en place.

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>Les prestataires européens de services de financement participatif ne peuvent ni détenir l'argent des investisseurs ni exécuter directement les ordres de souscription donnés par les clients. Les sommes d'argent qui correspondent aux montants souscrits par les clients doivent être déposées sur un compte indisponible ouvert auprès d'un intermédiaire financier au nom de la société qui encaisse l'argent. Les fonds restent bloqués jusqu'à la fin de l'offre de collecte de fonds. L'intervention des intermédiaires financiers garantit que chaque entreprise qui collecte des fonds est soumise aux obligations de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle et de LBC/LFT, y compris la déclaration des transactions suspectes.</p> <p>Depuis le 10 novembre 2021, le règlement (UE) 2020/1503 (règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs) est applicable. Les prestataires souhaitant gérer des plateformes de financement participatif à la fois par investissements et par prêts devront demander une autorisation particulière et seront soumis aux règles européennes. Selon l'article n° 48 du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif, les prestataires de services de financement participatif déjà assujettis à des régimes nationaux peuvent continuer, conformément à la législation nationale applicable, à fournir des services de financement participatif jusqu'au 10 novembre 2023 ou jusqu'à la délivrance d'une autorisation visée à l'article n° 12 du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif, la date la plus proche étant retenue. Par conséquent, à partir du 11 novembre 2023, seuls les prestataires de services de financement participatif ayant obtenu une autorisation au titre du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif continueront à fonctionner en Italie. La Consob et la Banque d'Italie ont été désignées comme autorités compétentes pour l'agrément et la surveillance des prestataires de services de financement participatif (le décret législatif d'application correspondant est en cours d'adoption).</p>
Japon	<p>Le financement participatif est soumis à la réglementation LBC/LFT si ses activités sont dirigées par des opérateurs commerciaux désignés qui sont stipulés dans la loi en matière de vigilance à l'égard de la clientèle et de déclaration des transactions suspectes. En outre, le fait de fournir ou de collecter des fonds pour le terrorisme par le biais du financement participatif est punissable en vertu de la loi sur le financement du terrorisme. Ainsi, ce financement participatif particulier est soumis aux réglementations respectives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les opérations qui servent à financer la prolifération (LBC/LFT/LOFP) s'il relève de l'une des lois LBC/LFT/LOFP stipulées par ces réglementations.</p>
Libéria	<p>Le chapitre 15.2.3 criminalise le financement du terrorisme sous toutes ses formes, y compris la facilitation, le financement, la contribution, l'aide, l'assistance, la tentative de conspiration en vue de commettre un FT ou des actes terroristes, etc. Toute activité de financement participatif suspectée ou détectée pour le financement du terrorisme sera entièrement traitée par cette loi.</p>
Malte	<p>En tant qu'État membre de l'Union européenne, Malte a mis en œuvre le règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 (« le règlement »). Le cadre législatif national qui en résulte est la législation subsidiaire 330.15 de la loi sur l'Autorité maltaise des services financiers (chapitre 330 des lois de Malte), intitulée <i>Malta Financial Services Authority Act (European Crowdfunding Service Providers for Business) Regulations</i>.</p> <p>La législation subsidiaire établit un cadre d'octroi de licences réglementé par l'Autorité maltaise des services financiers, qui est l'autorité compétente désignée à Malte responsable de l'exercice des fonctions et obligations prévues dans le règlement.</p> <p>Il n'existe pas de définition du « financement participatif » <i>per se</i> dans l'article 2 du règlement, et il n'existe pas non plus de définition autochtone ailleurs dans la législation maltaise. Il existe</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>cependant des distinctions entre les différents types de financement participatif selon les termes du règlement, avec pour conséquence que seuls certains types de financement participatif sont couverts par le cadre d'octroi de licences autorisant les prestataires de services de financement participatif.</p> <p>Le règlement s'applique au financement participatif par prêts et au financement participatif par investissements (transfert de titres). D'autres types de financement participatif sont exclus, tels que les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Financement participatif par dons, où les donateurs ne reçoivent aucune contrepartie en retour; ii. Financement participatif par récompenses, où les bailleurs de fonds reçoivent une contrepartie non financière en retour; iii. Offres de financement participatif d'un montant supérieur à 5 millions d'euros sur une durée de douze (12) mois; <p>Services de financement participatif destinés aux porteurs de projets qui sont des consommateurs.</p>
Mexique	<p>Le financement participatif ou financement collectif est réglementé par la loi FinTech, ladite loi établit dans son titre III, chapitre I que les personnes qui ont l'intention d'exercer les activités attribuées aux institutions de financement collectif (IFC) doivent demander l'autorisation appropriée à la Comisión Nacional Bancaria y de Valores (CNBV).</p> <p>En outre, ladite loi établit que les IFC qui obtiendront l'agrément seront tenues de se conformer aux dispositions en matière de LBC/LFT applicables au secteur.</p>
Monaco	<p>Toute activité de financement participatif doit être dûment autorisée par le gouvernement monégasque. En outre, ils sont tenus de se conformer à la réglementation LBC/LFT sur la base du point 21°) de l'article 1 de la loi n° 1.362.</p>
Monténégro	<p>Le financement participatif est reconnu au Monténégro comme une autre forme de financement, mais à ce titre, il n'est toujours pas réglementé par la législation. En outre, au Monténégro, il n'existe pas de plateformes agréées pour l'utilisation du financement participatif, mais les personnes qui les utilisent finalement pour le financement utilisent principalement, comme indiqué, les services des plateformes : Kickstarter et Indiegogo. Selon ce qui précède, l'URF ne dispose pas d'entités déclarantes dont l'activité est proche de l'activité elle-même.</p>
Norvège	<p>La FSA (« Finanstilsynet ») a publié des lignes directrices pour les plateformes de financement participatif.</p>
Les Philippines	<p>Aux Philippines, le financement participatif est une activité de collecte de fonds généralement réalisée au moyen d'une plateforme en ligne et généralement à des fins d'investissement faisant intervenir des entreprises en démarrage et des PME. Cette activité est réglementée par la Commission des valeurs mobilières (SEC), qui a publié la circulaire administrative SEC n° 14, série de 2019 contenant les règles et règlements applicables au financement participatif en général et non expressément au financement du terrorisme. Le ministère de la Protection sociale et du Développement (DSWD) réglemente la conduite des activités de sollicitation publique en délivrant un permis ou une autorité pour mener une activité de collecte de fonds, qu'il s'agisse d'une campagne régionale ou nationale, pendant la période de validité accordée au demandeur. Le financement participatif dans le but de commettre un crime est punissable dans ce pays. Les personnes couvertes sont tenues par la loi de faire preuve de diligence raisonnable sur les transactions du ou des titulaires de compte avec lesdites personnes couvertes afin de déterminer la légitimité des transactions.</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
Portugal	<p>Le cadre juridique portugais de LBC/LFT (loi n° 83/2017 du 18 août) s'applique aux sociétés de gestion des plateformes de financement participatif. Ce cadre juridique s'applique aux sociétés de gestion de plateformes de financement participatif par prêts et par fonds propres, sous la supervision de la commission portugaise du marché des valeurs mobilières (CMVM) (sous-alinéa 5b)ii) et alinéa 92b) de la loi de LBC/LFT) et aux sociétés de gestion de plateformes de financement participatif par récompenses et par dons, sous la supervision de l'ASAE (sous-alinéa 5b)ii) et sous-alinéa 92c)ii) de la loi de LBC/LFT).</p> <p>Conformément à l'article 144 de la loi de LBC/LFT, qui précise les devoirs particuliers des plateformes de financement participatif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les sociétés de gestion de plateformes de prêts et de financement participatif par fonds propres veillent à conserver, pour chaque projet, les renseignements suivants : <ol style="list-style-type: none"> (a) L'identification complète des investisseurs et des bénéficiaires; (b) Les montants investis, ventilés par investisseur et par transaction; (c) Les dates auxquelles les investissements ont été réalisés, y compris les dates de remboursement total ou partiel; (d) L'identification complète des personnes procédant au remboursement total ou partiel des sommes investies lorsque cette opération n'est pas réalisée par le bénéficiaire; (e) La valeur des rendements ou des participations ou des dividendes et des bénéfices partagés, ventilée par investisseur. 2. Les sociétés de gestion de plateformes de financement participatif par récompenses et par dons veillent à ce que, pour chaque projet, soient conservées les renseignements suivants : a) l'identification complète des bénéficiaires et des donateurs; b) les montants des dons, ventilés par donateur et par transaction. 3. Les sociétés de gestion de plateformes de financement participatif par prêts et par fonds propres conservent sur un support durable les renseignements visés aux alinéas précédents ainsi que leur support pendant une durée de sept ans. 4. Les organes directeurs des sociétés de plateformes de financement participatif par prêts et par fonds propres informent immédiatement la direction centrale d'investigation et de poursuites pénales (DCIAP) et la cellule de renseignement financier (CRF) de toute suspicion selon laquelle certains fonds pourraient être liés au financement du terrorisme ou à d'autres activités criminelles, tout en gardant secrètes les communications effectuées et l'identité de la personne qui les a faites. <p>L'ASAE a publié le règlement n° 686/2019, du 2 septembre, qui fixe les règles d'identification des gestionnaires de plateformes. Dans le cas où il s'agit de personnes morales, il est nécessaire de collecter des renseignements sur le nom, le siège social, le numéro d'identification de la personne morale et le code de classification de ses activités économiques; l'identification complète des bénéficiaires et des sympathisants; les montants des aides accordées, ventilés par soutien et par opération; le mode de paiement. Quant aux entités de gestion des plateformes de financement participatif, par l'application de l'article 4 du règlement n° 686/2019, l'accent est mis sur leur devoir d'assurer, pour chaque projet, quelle que soit sa valeur, l'enregistrement d'éléments d'information, tels que : l'identification complète des bénéficiaires et des soutiens; les montants des aides accordées, individualisés par soutien et par opération; et le mode de paiement.</p>
Roumanie	<p>Au niveau national, la loi n° 244/2022 fixant des mesures d'application du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de finance participative aux entrepreneurs et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937, contient des dispositions faisant au moins référence aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la désignation de l'Autorité de surveillance financière de Roumanie (ROFSA) en tant qu'autorité compétente en Roumanie chargée d'exercer les fonctions et obligations prévues dans le règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif, ainsi que la désignation de l'ASF de Roumanie comme point de contact unique pour la coopération transfrontalière entre les autorités compétentes, ainsi qu'avec l'ESMA; • les conditions et la procédure d'autorisation par la ROFSA des prestataires de services de financement participatif et l'inscription au registre ASF, ainsi que les dispositions

Délégation

Réglementation sur le financement participatif

concernant les notifications de changements importants survenus dans la configuration et le fonctionnement des prestataires de services de financement participatif;

- les exigences en matière de communication marketing;
- les pouvoirs de surveillance et d'enquête du ROFSA en tant qu'autorité compétente au sens de l'article 29 du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif, ainsi que des dispositions relatives à la coopération avec d'autres autorités compétentes en Roumanie ou dans d'autres États membres et avec l'ESMA;
- le régime de sanctions en cas de violation des dispositions légales concernant les conditions d'autorisation et d'exploitation, qui peut prendre la forme d'amendes, de mesures administratives et/ou de retrait d'autorisation.

Nous n'avons pas de définition du financement participatif dans notre territoire et par conséquent, la définition de la réglementation européenne s'applique. Selon l'article 2 du règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif, on entend par « service de financement participatif » la mise en relation des intérêts des investisseurs et des porteurs de projets en matière de financement d'entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif et qui consiste en l'une des activités suivantes :

- (i) la facilitation de l'octroi de prêts;
- (ii) le placement sans engagement ferme, visé à l'annexe I, section A, point 7, de la directive 2014/65/UE, de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif émis par des porteurs de projets ou par une entité ad hoc, ainsi que la réception et la transmission d'ordres de clients, telles qu'elles sont visées à l'annexe I, point 1, de ladite section portant sur ces valeurs mobilières et instruments admis à des fins de financement participatif.

Fédération de Russie⁴⁵

Les exploitants de plateformes d'investissement sont des entités déclarantes conformément au paragraphe 4 de l'article 5 de la loi fédérale n° 115-FZ du 7 août 2001 « sur la lutte contre la légalisation (blanchiment) des produits du crime et le financement du terrorisme ». Cela signifie qu'à l'instar des institutions financières, ils sont soumis à l'ensemble des mesures de LBC/LFT. Les exploitants de plateformes d'investissement sont supervisés par la Banque de Russie.

Conformément à l'article 16 de la loi fédérale n° 259-FZ du 2 août 2019 « sur l'attraction des investissements grâce à l'utilisation de plateformes d'investissement et sur la modification de certains actes législatifs de la Fédération de Russie », la Banque de Russie tient un registre des exploitants de plateformes d'investissement et surveille le respect par les exploitants de plateformes d'investissement de la législation de la Fédération de Russie, effectue des inspections de leurs activités, envoie des instructions contraignantes aux exploitants de plateformes d'investissement, des demandes de fourniture de documents et de renseignements.

En outre, conformément à la clause 6 de l'article 10 de la loi fédérale n° 259-FZ, les fonctions d'un exploitant d'une plateforme d'investissement ou d'une personne qui a le droit, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de personnes contrôlées par elle), de disposer de 10 pour cent ou plus des voix attribuables aux actions avec droit de vote (participations) qui composent le capital autorisé de l'exploitant de la plateforme d'investissement, ainsi que de l'organe exécutif unique, d'un membre de l'organe exécutif collégial (directoire, direction) ou du conseil d'administration (conseil de surveillance) de l'exploitant de la plateforme d'investissement ne peuvent pas être exercées par un organisme ou une personne physique, qui figure dans la liste de ceux pour lesquels il existe des renseignements sur leur participation à des activités extrémistes ou terroristes (prévue par l'article 6 du la loi fédérale du 7 août 2001 N 115-FZ) ou dans les listes d'organismes et d'individus associés à des organismes terroristes et terroristes ou à la prolifération d'armes de destruction massive établies dans le cadre de l'exercice des pouvoirs prévus au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité de l'ONU ou des organes spécialement créés par décisions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Conformément à la loi fédérale n° 259-FZ, le terme « plateforme d'investissement » désigne un système d'information en ligne utilisé pour conclure des accords d'investissement à l'aide des

⁴⁵Le GAFI a suspendu l'adhésion de la Fédération de Russie le [24 février 2023](#).

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>technologies de l'information et des moyens techniques de ce système d'information, dont l'accès est fourni par l'exploitant de la plateforme d'investissement; « exploitant de plateforme d'investissement » désigne une entité commerciale établie conformément à la législation de la Fédération de Russie, exerçant des activités visant à attirer les investissements et inscrite par la Banque de Russie au registre des exploitants de plateforme d'investissement.</p>
Arabie saoudite	<p>En 2020, l'Autorité monétaire saoudienne (SAMA) a publié des règles de participation au financement participatif par prêts et a été mise à jour en décembre 2021. Les règles comprennent des exigences en matière de licence qui doivent être remplies avant d'accorder des licences aux entreprises. En outre, les entreprises qui proposent des services de financement participatif par prêts doivent mettre en œuvre toutes les exigences de LBC/LFT.</p> <p>Dans le cadre des règles de participation au financement participatif par prêts, la SAMA a désigné le financement participatif par prêts comme « la collecte de fonds auprès des participants au moyen d'une plateforme numérique à accorder à un bénéficiaire institutionnel conformément à un contrat de prêt ».</p> <p>Au Royaume d'Arabie saoudite, on distingue le financement participatif par prêts et le financement participatif par fonds propres. La SAMA supervise toutes les entreprises qui fournissent des services de financement participatif par prêts. Tandis que l'Autorité du marché des capitaux régit le financement participatif par fonds propres.</p>
Serbie	<p>Actuellement, le financement participatif n'est pas réglementé en République de Serbie, à l'exception des activités de financement participatif par actifs virtuels (numériques), en particulier des jetons numériques, c'est-à-dire des jetons d'investissement et de services publics. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la réponse à la question 1. Outre la loi mentionnée sur les actifs numériques, certaines activités de financement participatif pourraient s'appuyer sur la loi sur le marché des capitaux et la loi sur les autres fonds d'investissement.</p> <p>Les activités pertinentes visant à établir un cadre juridique pour le financement participatif sont en cours.</p> <p>La Banque nationale de Serbie prépare un projet de loi sur le financement participatif. Le projet de loi s'appuie sur l'analyse détaillée des dispositions du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937.</p> <p>Ainsi, ce domaine, que la Banque nationale de Serbie a reconnu comme étant important (en particulier pour les petites et moyennes entreprises), sera systématiquement réglementé. Une fois le projet de loi harmonisé avec toutes les lois nationales pertinentes, il sera présenté au public, qui sera informé en temps utile afin que toutes les parties intéressées puissent soumettre leurs suggestions et leurs commentaires sur le projet.</p>
Sénégal	<p>Il n'existe pas encore de réglementation sur le financement participatif. Cependant, les réflexions sont très avancées au niveau du régulateur financier pour l'élaboration d'un cadre juridique pour réguler l'activité.</p> <p>Concernant le cadre propre à la collecte de fonds au moyen d'un portefeuille électronique, la mise en place et l'offre de produits relatifs au financement participatif sont soumises à l'autorisation préalable de la Banque Centrale.</p>
Slovénie	<p>Le règlement (UE) 2020/1503 établit des règles uniformes dans toute l'UE pour la fourniture de services de financement participatif par investissements et par prêts pour le financement des entreprises. Le nouveau cadre vise à favoriser la fourniture transfrontalière de services de</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>financement participatif afin d'offrir une solution potentielle au financement bancaire, entre autres, aux entreprises en démarrage et aux petites et moyennes entreprises (PME), tout en garantissant également une protection adéquate des investisseurs dans toute l'Union. Le financement participatif est défini dans le règlement (UE) 2020/1503 comme la mise en relation des intérêts de financement des entreprises des investisseurs et des porteurs de projets par l'utilisation d'une plateforme de financement participatif et qui comprend l'une des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la facilitation de l'octroi de prêts; • le placement sans engagement ferme, visé à l'annexe I, section A, point 7, de la directive 2014/65/UE, de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif émis par des porteurs de projets ou par une entité ad hoc, ainsi que la réception et la transmission d'ordres de clients, telles qu'elles sont visées à l'annexe I, point 1, de ladite section portant sur ces valeurs mobilières et instruments admis à des fins de financement participatif. <p>Le champ d'application du règlement (UE) 2020/1503 distingue deux types de financement participatif : le financement participatif par prêts et le financement participatif par investissements.</p> <p>Le financement participatif par dons est réglementé par la loi sur la protection de l'ordre public. Les dispositions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contributions volontaires peuvent être perçues par les personnes morales et physiques à but non lucratif, sous réserve d'une autorisation délivrée par l'unité administrative dans la région où elles ont leur siège social ou leur résidence permanente. • L'autorisation est délivrée dans les cas où le demandeur démontre des raisons justifiées. Les raisons justifiées doivent inclure les catastrophes naturelles ou autres au cours desquelles le demandeur a subi d'importants dommages matériels. Une personne morale à but non lucratif recevra également une autorisation dans les cas où elle prouvera qu'elle utilisera les contributions collectées à des fins humanitaires ou à des fins généralement utiles pouvant être réalisées dans le cadre de l'exercice licite des activités ou des activités enregistrées de l'entreprise définies dans son texte législatif de base ou autre instrument. • L'autorisation n'est pas requise dans les cas où des contributions volontaires sont collectées dans les locaux des communautés religieuses à des fins religieuses ou lorsque des conditions différentes pour la collecte des contributions sont fixées dans un autre règlement. • Dans l'autorisation, l'unité administrative détermine les modalités de collecte des contributions volontaires et la validité de l'autorisation. Ces dernières sont déterminées en fonction de l'objet et des modalités de collecte des cotisations.
Espagne	<p>La législation espagnole définit le financement participatif à travers les plateformes de financement dites participatives, qui sont réglementées par la loi 5/2015 du 27 avril relative à la promotion du financement des entreprises. Ces plateformes fonctionnent comme des mécanismes de désintermédiation financière en ligne bénéficiant des avantages de l'utilisation des technologies numériques et d'Internet, et leur activité consiste à mettre en relation de multiples investisseurs avec des promoteurs proposant différents types de projets. Précisément à la suite de l'entrée en vigueur le 10 novembre 2021 du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil, du 7 octobre 2020, relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entreprises, le récent projet de loi pour la création et la croissance d'entreprises, publiée au Journal officiel du Parlement espagnol le 17 décembre 2021, révisé la loi 5/2015 afin d'adapter le régime espagnol en vigueur à ce jour aux dispositions du règlement (UE) 2020/1503. Pour l'instant, la réforme susmentionnée n'a pas été approuvée et le projet de loi est toujours au Parlement.</p> <p>Les activités réglementées de financement participatif sont principalement utilisées en Espagne pour financer des petites et moyennes entreprises ou pour financer des projets immobiliers. Les autres types de plateformes de financement participatif (par dons ou par « contreparties en nature ») ne sont actuellement pas réglementés en Espagne.</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
Suède	<p>Les opérations impliquant un crédit à la consommation en vertu de la loi sur le crédit à la consommation (certaines opérations) (SFS 2014:275) sont couvertes par les dispositions de la loi relative à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (SFS 2017:630), loi LBC (article 1 : 2). p. 13, Loi LBC).</p>
Suisse	<p>Le financement participatif n'est soumis à aucune exigence réglementaire particulière en vertu du droit suisse, ce qui signifie que toutes les lois actuellement en vigueur régissant les marchés financiers s'appliquent. Étant donné que les modèles économiques reposant sur le financement participatif varient considérablement, il est nécessaire de clarifier au cas par cas si une licence est requise. En principe, les plateformes de financement participatif utilisées par les financeurs de projets pour allouer directement des fonds aux promoteurs de projets ne sont pas soumises aux exigences d'autorisation en vertu de la législation sur les marchés financiers.</p> <p>Les exploitants de plateformes doivent toutefois vérifier s'ils ont besoin d'une autorisation en vertu de la loi sur les banques chaque fois que les fonds des financeurs de projets transitent par leurs comptes. Si un exploitant de plateforme de financement participatif accepte des fonds à des fins commerciales et, au lieu de les transmettre au promoteur du projet dans un délai de 60 jours, les conserve pendant un certain temps, il doit obtenir une autorisation en vertu de la loi sur les banques avant de démarrer son activité. Dans de tels cas, une autorisation n'est plus nécessaire si les fonds acceptés pour l'expédition ne dépassent pas 1 million de francs suisses, car cela n'est plus considéré comme une activité commerciale. Toutefois, avant de transférer les fonds vers la plateforme, les financeurs de projets doivent être informés que la plateforme n'est pas surveillée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et que leurs dépôts ne sont pas protégés. De plus, la plateforme n'est pas autorisée à utiliser les fonds pour fonctionner dans le secteur des marges d'intérêt. Les fonds acheminés dans les comptes d'un exploitant de plateforme sont généralement également soumis aux dispositions relatives au blanchiment d'argent si l'exploitant fournit un service professionnel, car ils constituent un service de transaction de paiement nécessitant une licence.</p> <p>(Pour plus de détails, consultez la fiche d'information de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sur le financement participatif.)</p>
Turquie	<p>Le financement participatif est prévu dans plusieurs dispositions de la loi n° 6362 sur les marchés des capitaux et de la loi n° 2860 sur la collecte des aides. Dans le cadre de la Loi n° 6362 sur les marchés des capitaux (Loi), le financement participatif (article 3[1][z] de la Loi) fait référence à la collecte d'argent auprès du public à travers des plateformes, sans être soumis aux dispositions de la Loi sur la rémunération des investisseurs, dans le cadre des principes déterminés par le Conseil des marchés des capitaux (le Conseil), afin de fournir les fonds nécessaires à un projet ou à une société de capital-risque. Selon la Loi sur les marchés des capitaux, la Turquie distingue le financement participatif en deux types : financement participatif par actions et financement participatif par prêts.</p> <p>Les activités de financement participatif sont réglementées par le Conseil par un communiqué publié au Journal officiel le 27 octobre 2021. Le présent communiqué réglemente les procédures et les principes concernant le financement participatif par actions et par prêts, l'inclusion des plateformes de financement participatif dans la liste du Conseil et leurs activités, la collecte d'argent auprès du public par le biais du financement participatif par actions et/ou par prêts, ainsi que le contrôle et la supervision de l'utilisation des fonds collectés conformément à leur destination déclarée. Les plateformes doivent être répertoriées par le Conseil afin de pouvoir se livrer à des activités de financement participatif dans le cadre des dispositions du présent communiqué. Plateforme fait référence à l'institution qui assure la médiation du financement participatif par actions ou par prêts et qui fournit des services dans l'environnement électronique.</p> <p>D'autre part, bien qu'il n'y ait aucune référence explicite au terme de financement participatif, l'article 5 de la loi n° 2860 sur la collecte des aides contient des dispositions similaires concernant la collecte des méthodes d'aide. Il est prévu que les personnes et entités autorisées à collecter des aides puissent le faire en délivrant des reçus, des caisses de collecte, des comptes bancaires, en imprimant des timbres caritatifs, en organisant des tirages au sort, des manifestations</p>

Délégation	Réglementation sur le financement participatif
	<p>culturelles, des expositions, des manifestations sportives, des spectacles et des voyages ou au moyen de systèmes soumettant les renseignements à un fonctionnement automatique ou électronique. Ainsi, les dons peuvent être collectés par plusieurs moyens.</p>
Royaume-Uni	<p>Le régulateur des collectes de fonds réglemente la collecte de fonds caritative par des organismes de bienfaisance enregistrés en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord et par d'autres organismes ayant des objectifs caritatifs et d'intérêt public. En tant qu'organisme de réglementation non statutaire, il peut également enregistrer les organismes commerciaux qui travaillent sous contrat avec des organismes caritatifs pour les aider à collecter des fonds et il réglemente également les plateformes de financement participatif. Il établit et administre un code de conduite volontaire pour la collecte de fonds à des fins caritatives, y compris la collecte de fonds en ligne. Sa capacité à sanctionner les violations du code est limitée et sa forme ultime de recours consiste à signaler un organisme de bienfaisance à la Commission de contrôle des institutions charitables de l'Angleterre et du Pays de Galles (CCEW) ou à la Commission de contrôle des institutions charitables de l'Irlande du Nord (CCNI) ou à la police (pour une conduite criminelle présumée/suspectée, etc.) Les plateformes en ligne seraient tenues de se conformer à la loi britannique relative à la LBC/LFT. La CCEW et la CCNI ne réglementent pas les plateformes de collecte de fonds, à l'exception de celles qui sont des organismes de bienfaisance en droit et qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés à part entière. Leurs compétences couvrent la manière dont ces organismes dépensent les fonds caritatifs qu'elles détiennent.</p> <p>Le code s'applique aux collectes de fonds caritatives en Écosse par des organismes caritatifs enregistrés auprès du Bureau du Scottish Charity Regulator (OSCR) et qui exercent leurs activités uniquement en Écosse. Les préoccupations concernant la collecte de fonds sont examinées par le Scottish Fundraising Adjudication Panel. Toutefois, si la collecte de fonds en Écosse est réalisée par un organisme de bienfaisance ou une plateforme de financement participatif située en Angleterre, au Pays de Galles ou en Irlande du Nord, le régulateur des collectes de fonds traitera tout problème présenté.</p> <p>La Financial Conduct Authority réglemente également le financement participatif par prêts et par investissements, ainsi que les services de paiement liés au financement participatif par dons et par paiements anticipés/récompenses.</p>
États-Unis	<p>Seules certaines activités de financement participatif sont réglementées aux États-Unis. Lorsque les activités de financement participatif concernent la vente ou l'offre de titres conformément à la réglementation sur le financement participatif (« Regulation Crowdfunding »), les plateformes de financement participatif (courtiers-négociants et portails de financement) sont réglementées par la Securities and Exchange Commission (SEC) et la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et doivent se conformer aux lois⁴⁷ sur les valeurs mobilières applicables. Le titre III de la loi JumpStart our Business Startup Act (JOBS Act) exige que les plateformes de financement participatif s'enregistrent auprès de la SEC et se conforment à des réglementations précises destinées à réduire le risque de fraude.</p> <p>Le financement participatif par dons n'est généralement pas réglementé et les plateformes de financement participatif n'ont pas l'obligation, en vertu de la loi américaine sur le secret bancaire (BSA), de mettre en œuvre des processus de LBC/LFT, car elles ne sont actuellement pas incluses dans la définition américaine d'une « institution financière ». Toutefois, ces plateformes interagissent avec des institutions financières réglementées, notamment des banques et des entreprises de services monétaires, qui traitent les paiements, et ces institutions financières sont soumises aux exigences de LBC/LFT en vertu de la BSA. La plupart des grandes plateformes de financement participatif mettent néanmoins en œuvre des contrôles internes assez robustes; cependant, celles-ci visent davantage à prévenir la fraude qu'à contrer les activités potentielles de BC ou de FT.</p> <p>Les autorités américaines compétentes ont une visibilité sur les transactions liées au financement participatif à travers les institutions financières qui traitent les transactions.</p>



www.fatf-gafi.org

Octobre 2023

Méthodes et techniques de financement participatif pour le financement du terrorisme

Ce rapport présente une analyse des quatre méthodes utilisées par les terroristes pour récolter des fonds du grand public par l'entremise des plateformes de financement participatif et des médias sociaux, également appelé sociofinancement. Le rapport met en évidence les défis, les bonnes pratiques et les indicateurs de risque pour aider les entités des secteurs public et privé à détecter d'éventuelles activités de financement du terrorisme.